

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Région de la Moselle supérieure »

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) ;
- 2° Lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) ;
- 3° Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) ;
- 4° Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) ;
- 5° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) ;
- 6° Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) ;
- 7° Pentures rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) ;
- 8° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;

- 9° Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) ;
- 10° Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) ;
- 11° Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Triton crêté *Triturus cristatus*.
- 2° Chabot commun *Cottus gobio* ;
- 3° Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* ;
- 4° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- 5° Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- 6° Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* ;
- 7° Grand Murin *Myotis myotis* ;
- 8° Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- 9° Cuivré des marais *Lycaena dispar* ;
- 10° Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) ;
- 11° Dicrane vert *Dicranum viride* ;

Mesures de conservation spéciales :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) et des lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) :
 - a) préservation et restauration des plans d'eau ;
 - b) aménagement de nouveaux plans d'eaux ;
 - c) aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* :
 - a) préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, boisements feuillus et structures paysagères limitrophes ;
 - b) amélioration de la connectivité écologique ;
- 3° rétablissement de l'état de conservation favorable de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* :
 - a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de des cours d'eau ;
 - b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;

- d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;
 - e) maintien et amélioration des populations des bivalves ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :
- a) préservation et restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
 - b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
 - c) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - d) abandon de l'exploitation ;
- 5° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
 - b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;
- 6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ;
 - b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population Cuivré des marais *Lycaena dispar* :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ;
 - b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
 - c) préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ;
 - d) amélioration de la connectivité écologique ;
 - e) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* :
- a) préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
 - b) amélioration de la connectivité écologique ;
 - c) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
 - d) prévention de la pollution lumineuse ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ;
- b) maintien et amélioration de la diversité structurale ;
- c) gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
- d) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) :

- a) préservation et restauration des roches et falaises ;
- b) aménagement d'un périmètre de protection autour des falaises ;
- c) abandon de l'exploitation ;
- d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) :

- a) préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ;
- b) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;
- f) désignation de forêts en évolution libre ;

14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :

- a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;

15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et de la Barbastelle d'Europe *Barbastellus barbastellus* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ;
- b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- c) préservation et restauration de mardelles ;
- d) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ;
- b) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
- c) préservation et restauration des bocages, bosquets et ripisylves ;
- d) amélioration de la connectivité écologique ;
- e) prévention de la pollution lumineuse ;

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Dicrane vert *Dicranum viride* :

- a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
- b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

18° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260) :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
- d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;

19° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Chabot commun *Cottus gobio* :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
- d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation **« Région de la Moselle supérieure »**

Code de la zone : LU0001029

Superficie : 1.724,04 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone couvre la vallée supérieure de la Moselle et une partie de l'arrière-pays, des trois frontières à Schengen jusqu'à Stadtbredimus.

Milieu physique :

Le fond de la vallée se situe sur les fonds alluviaux quaternaires de la Moselle, constitués de sables et de graviers. Les collines de la vallée de la Moselle sont principalement formées par les couches du Keuper à marnolites compactes et marnes bariolées où sont intercalés de minces bancs de dolomie gris-clair. Localement, affleurent les couches du Siegenien inférieur et supérieur et des éboulis de pentes. Sur le plateau au sud-ouest de la zone affleurent les couches du Sinémurien inférieur. L'extrémité sud du pays est formée par les couches du Muschelkalk. La majeure partie de la zone est couverte par des sols argileux à argileux lourds, non gleyifiés ou localement modérément gleyifiés (plus de 3/5^e de la surface du site) et des alluvions (1/5^e).

Occupation du sol :

L'utilisation viticole domine le paysage des terrasses de la Moselle. Sur les sols plus lourds on retrouve des pâtures et prairies ou des forêts. Un peu plus de la moitié du site est occupée par des forêts, dont essentiellement des forêts feuillues (9/10^e). Les formations les mieux représentées sont les hêtraies. La région du Keuper est largement occupée par des vergers à haute tige et des labours souvent de faible étendue. Le haut plateau du Sinémurien constitue une terre agricole par excellence. Les cultures annuelles couvrent environ 1/30^e de la zone. 1/5^e de la surface sont des prairies, majoritairement exploitées de façon assez intensive mis à part quelques prairies humides peu ou non fertilisées et des prairies mésophiles de fauche. La zone du Haff Réimech est surtout dominé par les étangs, les zones humides à roseaux et les bords boisés.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite 11 types d'habitats de l'annexe I, dont trois sont prioritaires.

Un fort intérêt de la zone est la présence d'étangs issus de l'exploitation des dépôts de graviers de la Moselle, correspondant aux lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et abritant des espèces de l'annexe II, notamment le Triton crêté *Triturus cristatus* et la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus*. Autour des plans d'eau, le long du Aalbach ainsi qu'un bras mort de la Moselle des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*), habitat prioritaire, sont bien représentées et accompagnées par endroits par des

mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430).

Dans l'arrière-pays de la Moselle des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) peuvent être rencontrées. Ces prairies mésophiles ainsi que humides accueillent le Cuivré des marais *Lycaena dispar*. La zone héberge la seule colonie de reproduction du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* du pays qui en même temps est une des plus importantes de nos régions, et présente par conséquent un intérêt majeur pour la conservation de cette espèce de chauves-souris de l'annexe II. Le même site abrite également une colonie du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et les deux espèces chassent au niveau des milieux ouverts ou de transition vers les milieux forestiers.

Les autres habitats les plus intéressants de la zone sont ceux liés aux substrats calcaires et présentant de fortes pentes ou éboulis. Ainsi, les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*), riches en espèces, sont à mentionner aussi bien que les quelques forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) accompagnées de pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210). Au niveau de ces habitats, dont les deux premiers sont prioritaires, l'espèce de papillon également prioritaire Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) a été recensée. À noter encore un site avec des plans d'eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140).

En ce qui concerne les autres habitats forestiers, on rencontre majoritairement des hêtraies notamment de l'*Asperulo-Fagetum* (9130), tandis que les chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) sont également bien représentées. Au niveau de ces habitats il y a lieu de citer la présence du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastellus barbastellus* et du Grand Murin *Myotis myotis*, trois autres espèces de chauves-souris de l'annexe II, ainsi que du Dicrane vert *Dicranum viride*, espèce de mousse figurant sur la même annexe II.

Finalement, quelques cours d'eau de la zone présentent des caractéristiques des rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260), et confèrent à la zone un intérêt pour la conservation des espèces de poissons et notamment pour le Chabot commun *Cottus gobio*.

Autres intérêts écologiques :

La zone, avec ses plans d'eau des anciennes gravières de la Moselle, revêt une grande importance pour les espèces d'oiseaux nicheurs et migrants associées aux milieux aquatiques, visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux ». Pendant que le Blongios nain *Ixobrychus minutus*, la Râle d'eau *Rallus aquaticus*, ainsi que les Rousserolles turdoïde *Acrocephalus arundinaceus* et effarvatte *Acrocephalus scirpaceus* nichent de manière cachée dans les roselières de la zone, la Sterne pierregarin *Sterna hirundo* peut être observée nichant sur des radeaux de nidification. D'autres espèces nicheuses au niveau des étangs de Remerschen sont les Fuligules morillon *Aythya fuligula* et milouin *Aythya ferina*, la Sarcelle d'été *Anas querquedula*, ou le Martin pêcheur *Alcedo atthis* et on y retrouve la plus grande colonie nicheuse de l'Hirondelle des rivages *Riparia riparia*. Le Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica* y est également rencontré en période de nidification. À mentionner encore l'espèce nicheuse phare de la zone, à savoir le Grèbe huppé *Podiceps cristatus*, même s'il n'est pas visé par l'article 4. La Rémiz penduline *Remiz pendulinus* et le Pic cendré *Picus canus* nichent dans

les forêts alluviales limitrophes et le Petit gravelot *Charadrius dubius* sur les graviers du site. Au-delà, un grand nombre d'espèces peut être rencontré au niveau de ces habitats en halte de migration ou en hivernage, dont notamment la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Busard des roseaux *Circus aeruginosus*, le Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, la Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, les Chevaliers sylvain *Tringa glareola* et gambette *Tringa totanus* ou encore le Combattant varié *Philomachus pugnax*.

Dans les vignobles, l'Alouette lulu *Lullula arborea* peut être rencontrée en période de nidification, ainsi que le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* et la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, qui sont également présentes dans au niveau des pelouses sèches, prairies et vergers de la zone. Au niveau des nombreuses hêtraies de la zone il y a lieu de mentionner notamment le Pic noir *Dryocopus martius* et au niveau des chênaies ou forêts alluviales le Pic mar *Dendrocopos medius*. À citer encore la Bondrée apivore *Pernis apivorus* qui niche dans les lisières forestières et chasse au niveau des habitats semi-ouverts, et le Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* pour lequel les quelques parois rocheuses de la zone présentent un site de nidification.

En outre de l'avifaune, un nombre impressionnant d'autres espèces rares et/ou menacées est présent en raison de la grande diversité du site. Au niveau des plans d'eau et zones humides il y a lieu de citer la Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis* ainsi que la Rainette verte *Hyla arborea* dans l'arrière-pays. En ce qui concerne les reptiliens, le Lézard des murailles *Podarcis muralis* est rencontré au niveau des murs en maçonnerie sèche dans les vignobles tandis que le Lézard des souches *Lacerta agilis* est présent au niveau des pelouses sèches et autres habitats ouverts et semi-ouverts riches en structures paysagères. Les forêts de la zone abritent le Muscardin *Muscardinus avellanarius*, et constituent un corridor important pour le Chat sauvage *Felis silvestris*. À noter encore le grand nombre de Bryophytes calciphiles très rares présents dans la zone.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Région de la Moselle supérieure », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'environnement naturel ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Région de la Moselle supérieure », ci-après la « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001029, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 , ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 , pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article ;
- 5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) et des lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) :
 - a) préservation et restauration des plans d'eau ;
 - b) aménagement de nouveaux plans d'eaux ;
 - c) aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* :
 - a) préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, boisements feuillus et structures paysagères limitrophes ;
 - b) amélioration de la connectivité écologique ;
- 3° rétablissement de l'état de conservation favorable de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* :
 - a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de des cours d'eau ;
 - b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
 - d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;
 - e) maintien et amélioration des populations des bivalves ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :
 - a) préservation et restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
 - b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
 - c) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - d) abandon de l'exploitation ;
- 5° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) :
 - a) préservation, restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
 - b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;

- 6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ;
 - b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population Cuivré des marais *Lycaena dispar* :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ;
 - b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
 - c) préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ;
 - d) amélioration de la connectivité écologique ;
 - e) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* :
- a) préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
 - b) amélioration de la connectivité écologique ;
 - c) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
 - d) prévention de la pollution lumineuse ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ;
 - b) maintien et amélioration de la diversité structurale ;
 - c) gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
 - d) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
 - b) préservation et restauration des micro-stations ;
 - c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
 - d) aménagement d'îlots de vieillissement ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) :
- a) préservation et restauration des roches et falaises ;
 - b) aménagement d'un périmètre de protection autour des falaises ;
 - c) abandon de l'exploitation ;
 - d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) :

- a) préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ;
- b) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;
- f) désignation de forêts en évolution libre ;

14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :

- a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;

15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et de la Barbastelle d'Europe *Barbastellus barbastellus* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ;
- b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- c) préservation et restauration de mardelles ;
- d) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ;
- b) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
- c) préservation et restauration des bocages, bosquets et ripisylves ;
- d) amélioration de la connectivité écologique ;
- e) prévention de la pollution lumineuse ;

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Dicrane vert *Dicranum viride* :

- a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
- b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;

c) aménagement d'îlots de vieillissement ;

18° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260) :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
- d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;

19° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Chabot commun *Cottus gobio* :

- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
- d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 1.724,04 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

1° À l'article 4, le point (24.) est supprimé.

2° L'annexe 1 est modifiée comme suit :

- a) Au tableau 1, la ligne portant le numéro 24, faisant référence au site LU0001029, est supprimée.
- b) À la carte 1, la référence au site LU0001029 est supprimée.
- c) Au tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001029 est supprimée.
- d) Au tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001029 est supprimée.

3° À l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Région de la Moselle supérieure" (LU0001029) » est supprimée.

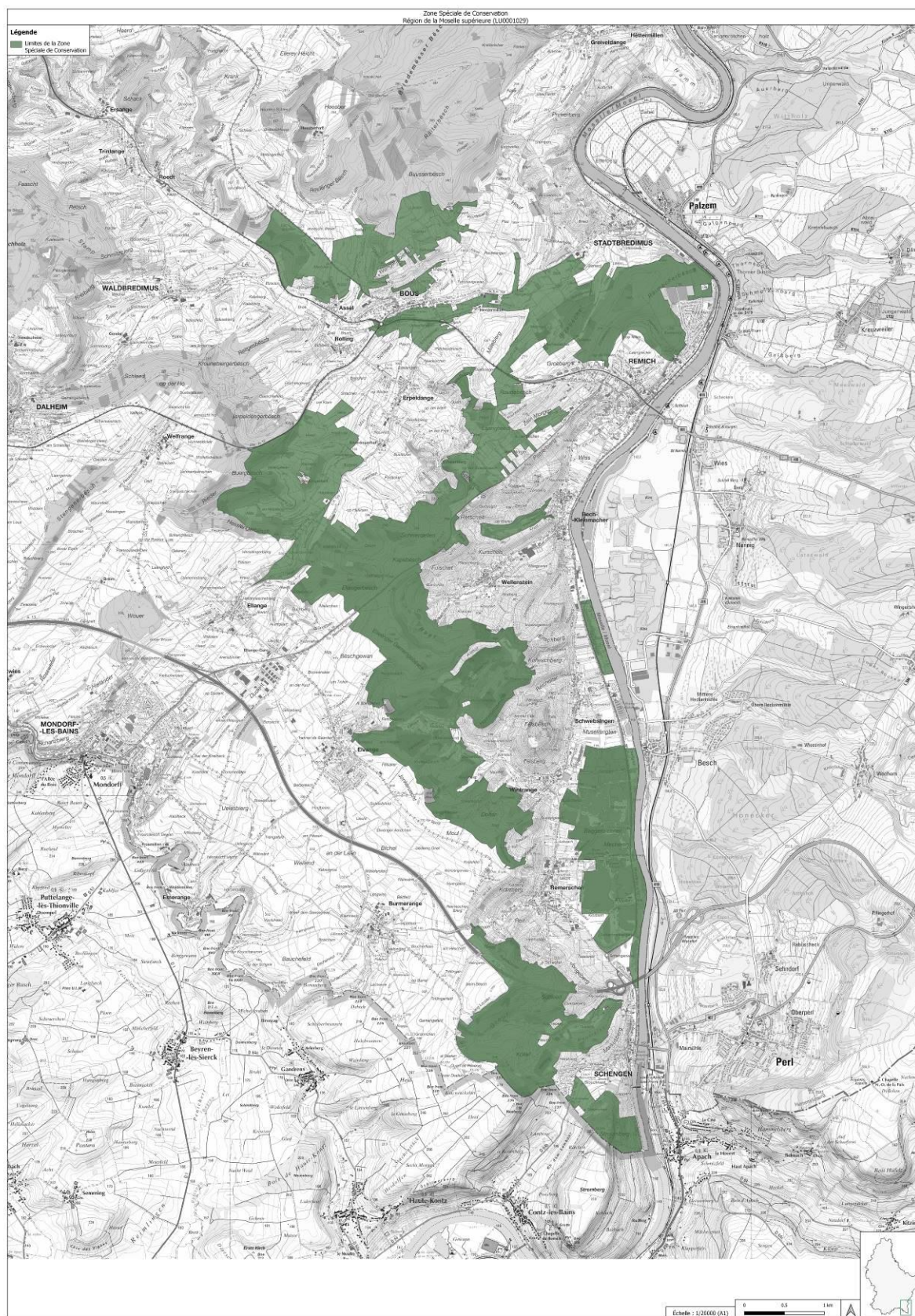
Art. 7. La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone "Région de la Moselle supérieure" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

ANNEXE



Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Région de la Moselle supérieure » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la « Région de la Moselle supérieure » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vue les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Région de la Moselle supérieure » en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Ladite zone est sise sur les territoires des communes de Schengen, de Mondorf-les-Bains, de Dalheim, de Waldbredimus, de Bous, de Remich et de Stadtbredimus. Elle couvre la vallée de la Moselle supérieure et une partie de l'arrière-pays, des trois frontières à Schengen jusqu'à Stadtbredimus.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Région de la Moselle supérieure » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001029. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Région de la Moselle supérieure », codée LU0001029, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Région de la Moselle supérieure », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

Néant

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, le projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Région de la Moselle supérieure », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'impliquera pas la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires, par rapport à sa désignation initiale.

Luxembourg, le 10 février 2023

**Avis de l'Observatoire de l'Environnement concernant le projet de désignation
de la zone spéciale de conservation « Région de la Moselle supérieure » (ZSC LU0001029)
conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la
nature et des ressources naturelles**

Lors de la séance du 30 janvier 2023, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Région de la Moselle supérieure » (ZSC LU0001029) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Région Est & Moselle présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Région de la Moselle supérieure » (ZSC LU0001029) tel qu'il lui a été soumis.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1^{er}. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(1.) Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont (LU0001002)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Our et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) et des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*)

(g.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

(i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(j.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

(2.) Vallée de la Tretterbaach (LU0001003)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Troine et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*), des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(3.) Weicherdange – Bréichen (LU0001004)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)

(4.) Vallée supérieure de la Wiltz (LU0001005)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wiltz et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*)
- (e.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(5.) Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach (LU0001006)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, de la Lellgerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030) et des pelouses sèches (6210*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(6.) Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage (LU0001007)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* et de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des formations herbues à Nard (6230*) et des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140), des mégaphorbiaies (6430) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Loutre *Lutra lutra* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(7.) Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach (LU0001008)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des tourbières boisées (91D0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) et du *Luzulo-Fagetum* (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (c.) conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques(6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(19.) Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg (LU0001024)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(20.) Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des tourbières de transition (7140)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(21.) Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff (LU0001026)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(22.) Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

~~(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)~~

- ~~(a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoetes-Nanojuncetea (3130)~~
- ~~(b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)~~
- ~~(c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)~~
- ~~(d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210*)~~

- ~~(e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)~~
- ~~(f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*~~
- ~~(g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*~~
- ~~(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*~~

(28.) Wilwerdange - Conzefenn (LU0001033)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des formations herbeuses à Nard (6230*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières de transition (7140) et des tourbières boisées (91D0*)

(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(30.) Schimpach - Carrières de Schimpach (LU0001035)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(31.) Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand murin *Myotis myotis*

(32.) Troisvierges - Cornelysmillen (LU0001038)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Klängelbaach, de la Stauvelsbaach, de la Weierbaach, de la Woltz et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho Batrachion (3260) et de population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)

(33.) Hoffelt - Kaleburn (LU0001042)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(34.) Troine/Hoffelt - Sporbaach (LU0001043)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sporbech et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230*) et des tourbières de transition (7140)

(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

(39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Art. 5. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont	5675.92 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	468.30 ha
3	LU0001004	Weicherange - Breichen	57.40 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	186.63 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach	494.49 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	4363.00 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	399.40 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
13	LU0001016	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	1178.36 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdang Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelerhaff / Bouferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
28	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	93.48 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
30	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11.31 ha
31	LU0001037	Perlé - Ancienne ardoisières	45.16 ha
32	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	305.16 ha
33	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	92.52 ha
34	LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	67.95 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :

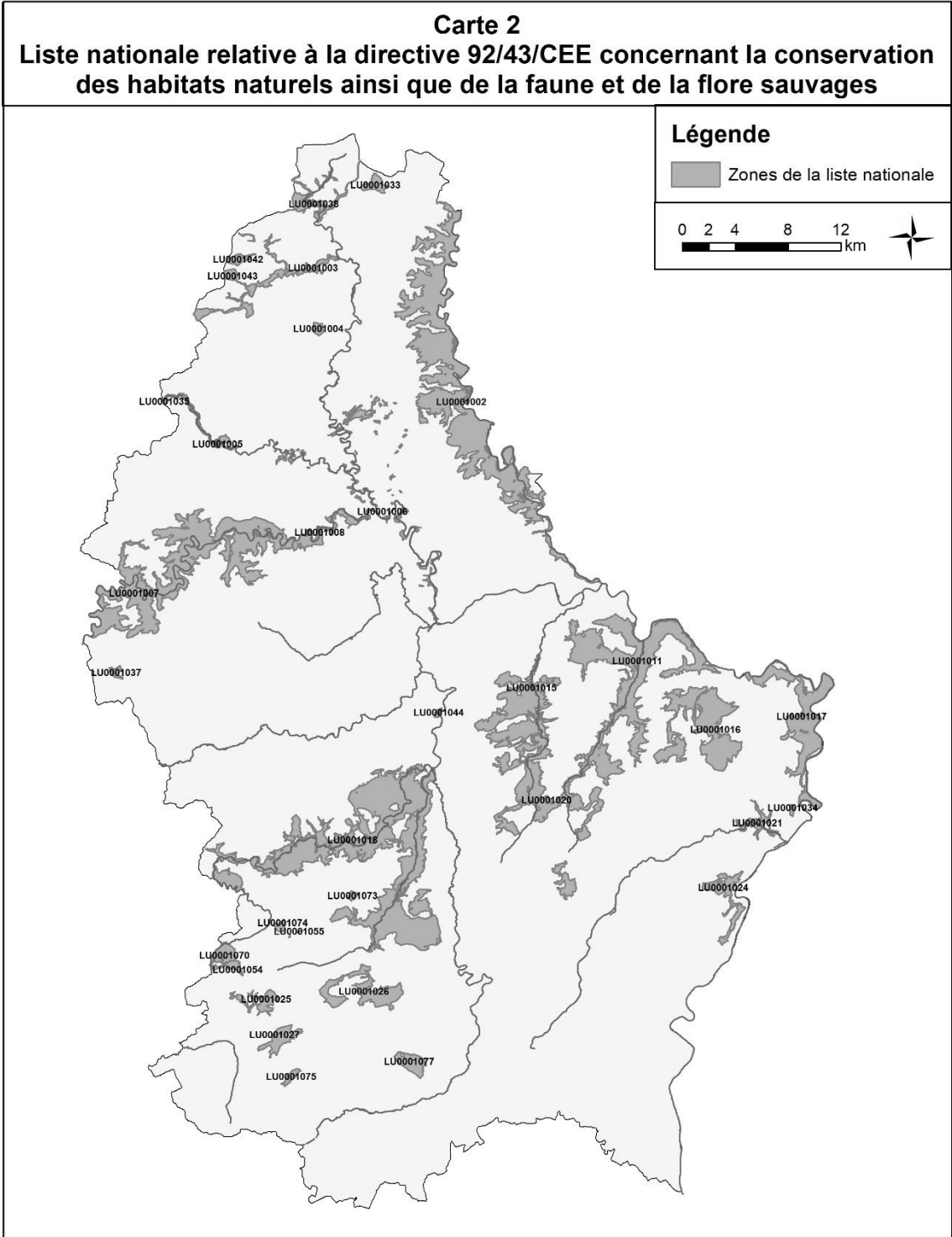


Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001002				X							X	X	X	X			X			X	X	X	X		X			X		X
LU0001003											X	X		X																
LU0001004											X	X																		
LU0001005														X									X					X		X
LU0001006				X	X					X	X		X	X			X			X	X		X		X		X	X		X
LU0001007											X	X	X	X	X		X			X	X		X					X		X
LU0001008				X										X			X			X	X		X							
LU0001011		X		X	X		X		X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
LU0001015					X		X		X	X				X					X			X	X		X					X
LU0001016							X			X				X									X		X		X			X
LU0001017				X				X		X				X				X	X						X	X		X		X
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X			X	X		X	X	X			X
LU0001020							X			X		X		X	X								X	X	X	X	X			X
LU0001021										X			X	X					X						X	X		X		X
LU0001024						X		X		X				X				X	X			X			X	X	X	X		
LU0001025														X	X										X		X		X	
LU0001026												X		X											X		X			X
LU0001027												X		X											X		X			X
LU0001029	X	X	X							X			X	X					X						X	X	X	X		X
LU0001033											X	X			X								X						X	
LU0001034																						X								
LU0001035																						X								
LU0001037																						X	X							
LU0001038				X								X			X								X							
LU0001042												X											X						X	
LU0001043											X	X			X								X							
LU0001044			X																											
LU0001054												X											X		X					X
LU0001055												X		X																
LU0001070																							X		X		X			X

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001073																									X		X			
LU0001074																											X			
LU0001075																											X			
LU0001077			X										X												X		X			X

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* ¹	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

¹ Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

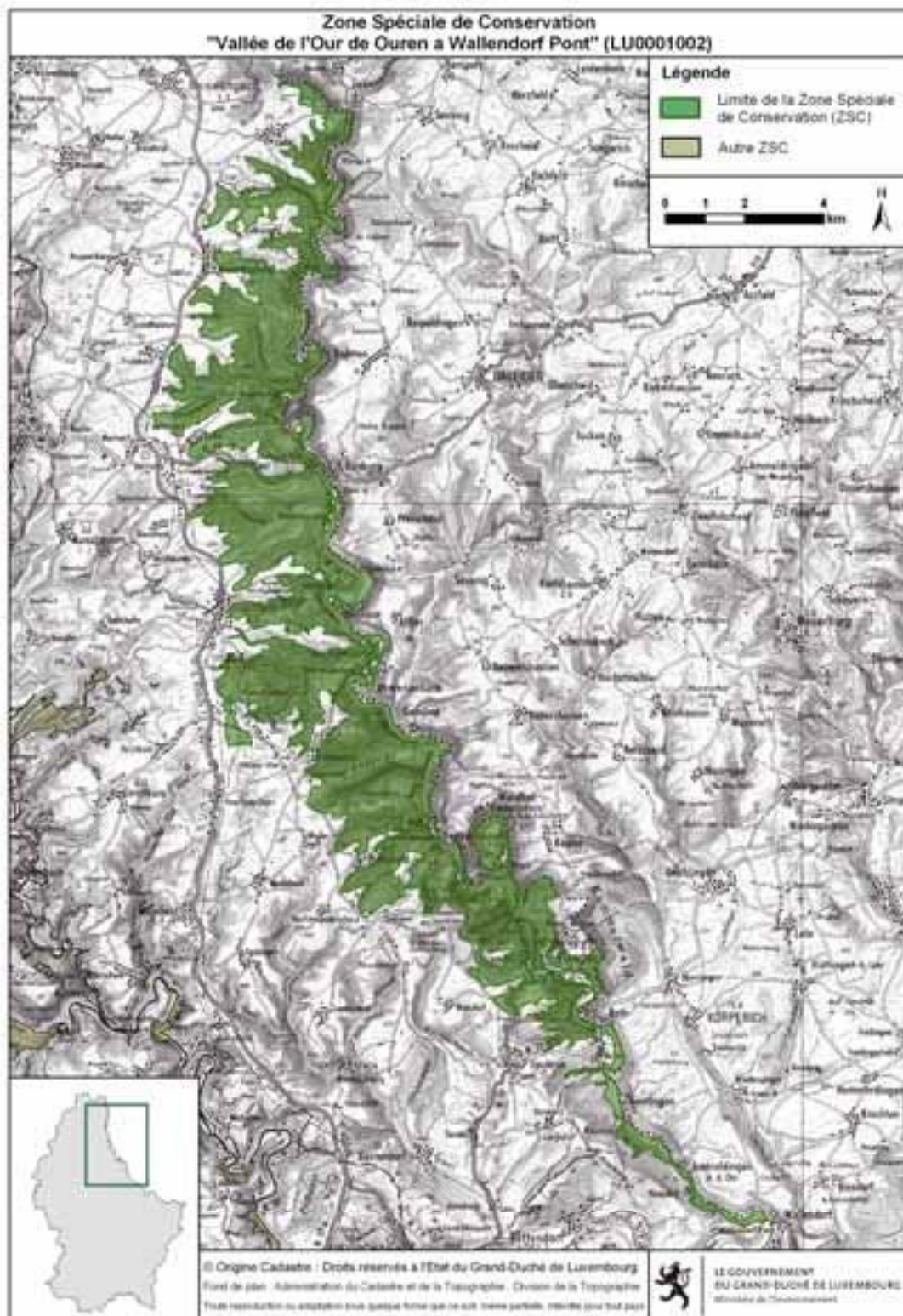
Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

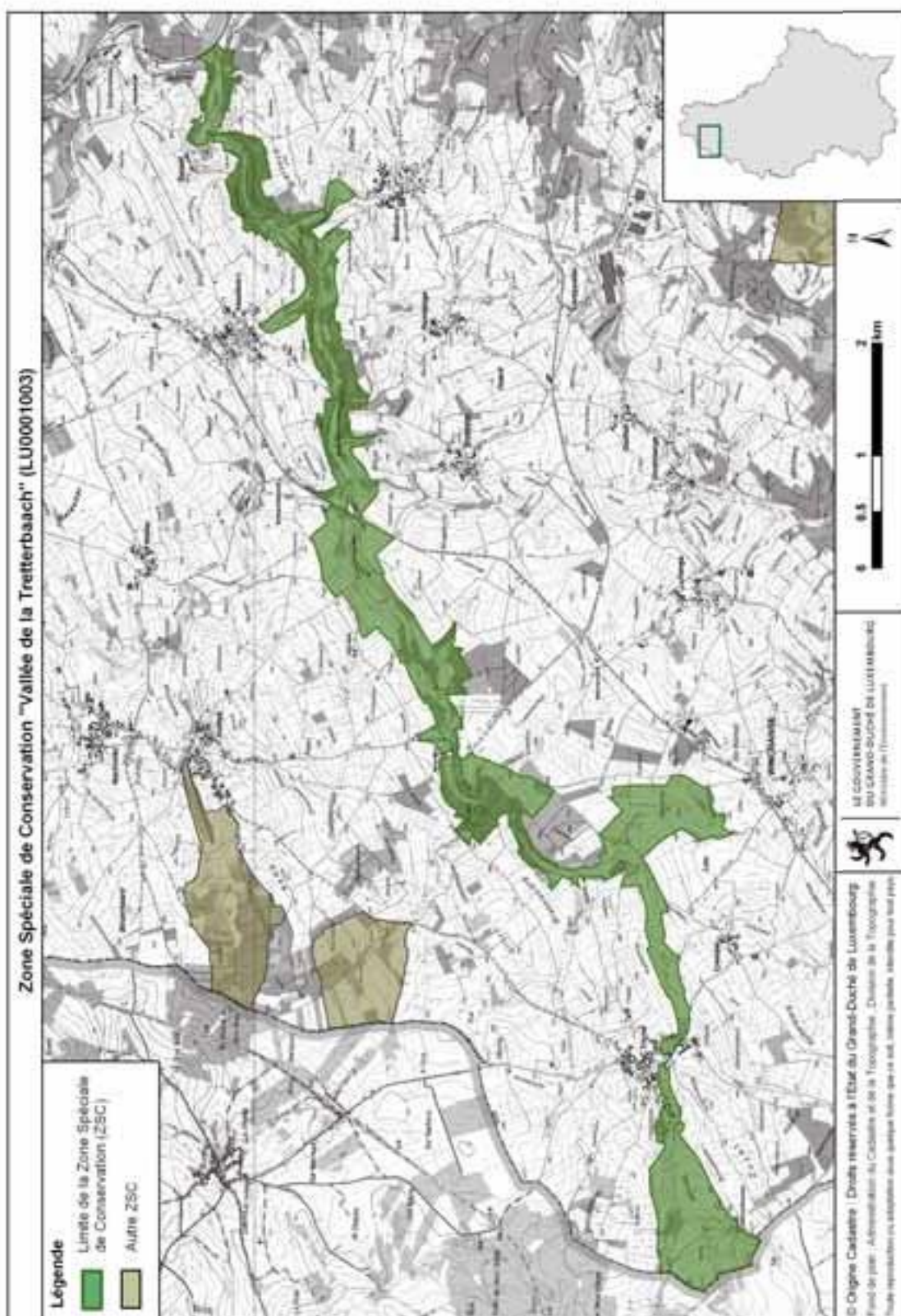
Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. eur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.
LU0001002			X	X		X	X	X	X			X					X	X			X
LU0001003			X	X																	
LU0001005			X	X																	X
LU0001006			X	X		X			X	X								X			
LU0001007		X	X	X	X			X													X
LU0001008			X	X		X			X												X
LU0001011	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X		
LU0001015		X	X											X				X			
LU0001016	X																X	X			
LU0001017			X	X		X			X		X						X	X			
LU0001018			X	X							X			X		X	X	X	X	X	
LU0001020			X							X								X			
LU0001021			X																		
LU0001024									X						X	X		X	X		
LU0001025														X							
LU0001026									X		X			X							
LU0001027										X				X							
LU0001029	X		X						X		X			X		X	X	X	X		
LU0001034															X	X		X	X		
LU0001035																	X	X	X		
LU0001037																X	X	X	X		
LU0001038			X	X																	
LU0001042														X							

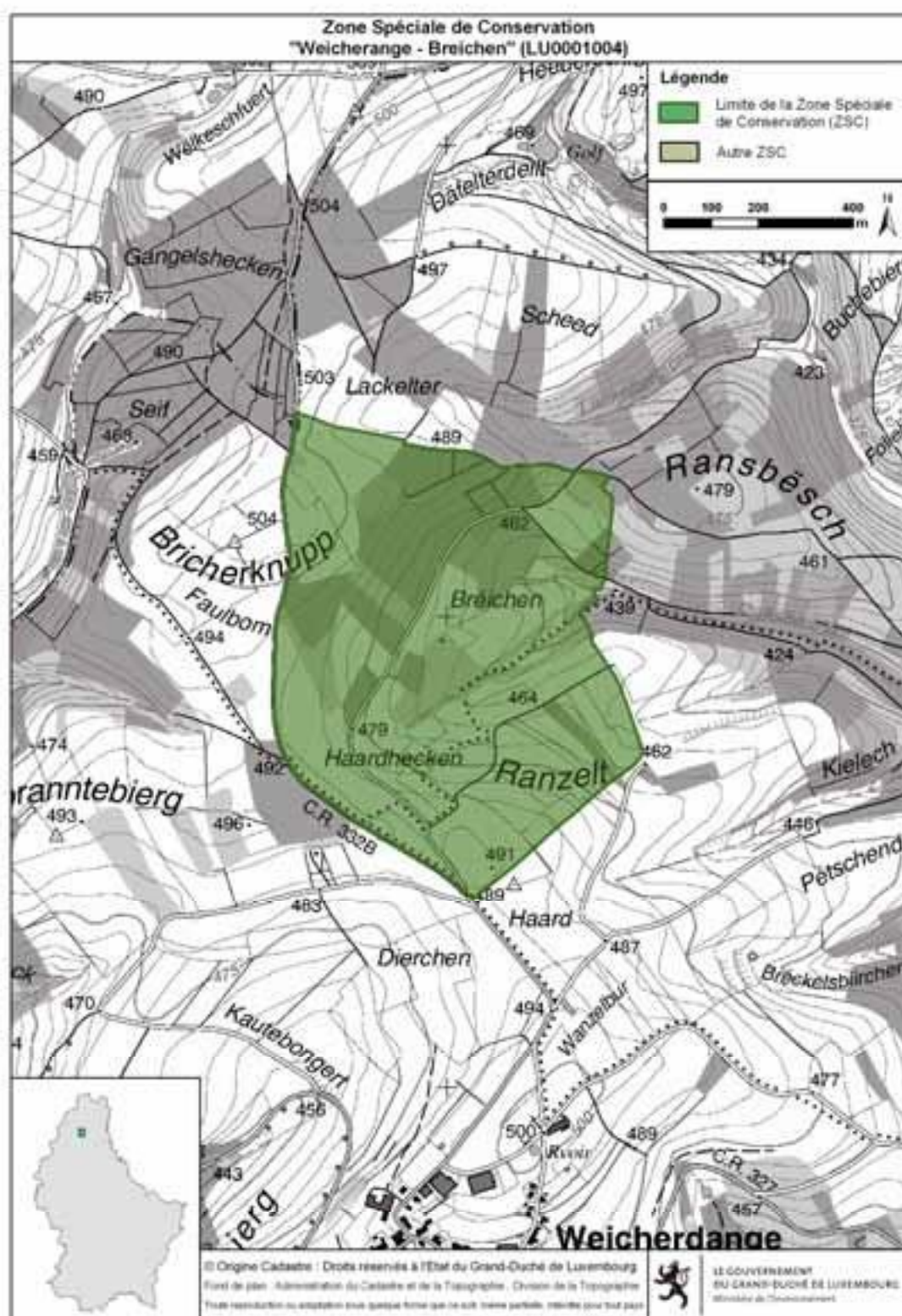
Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

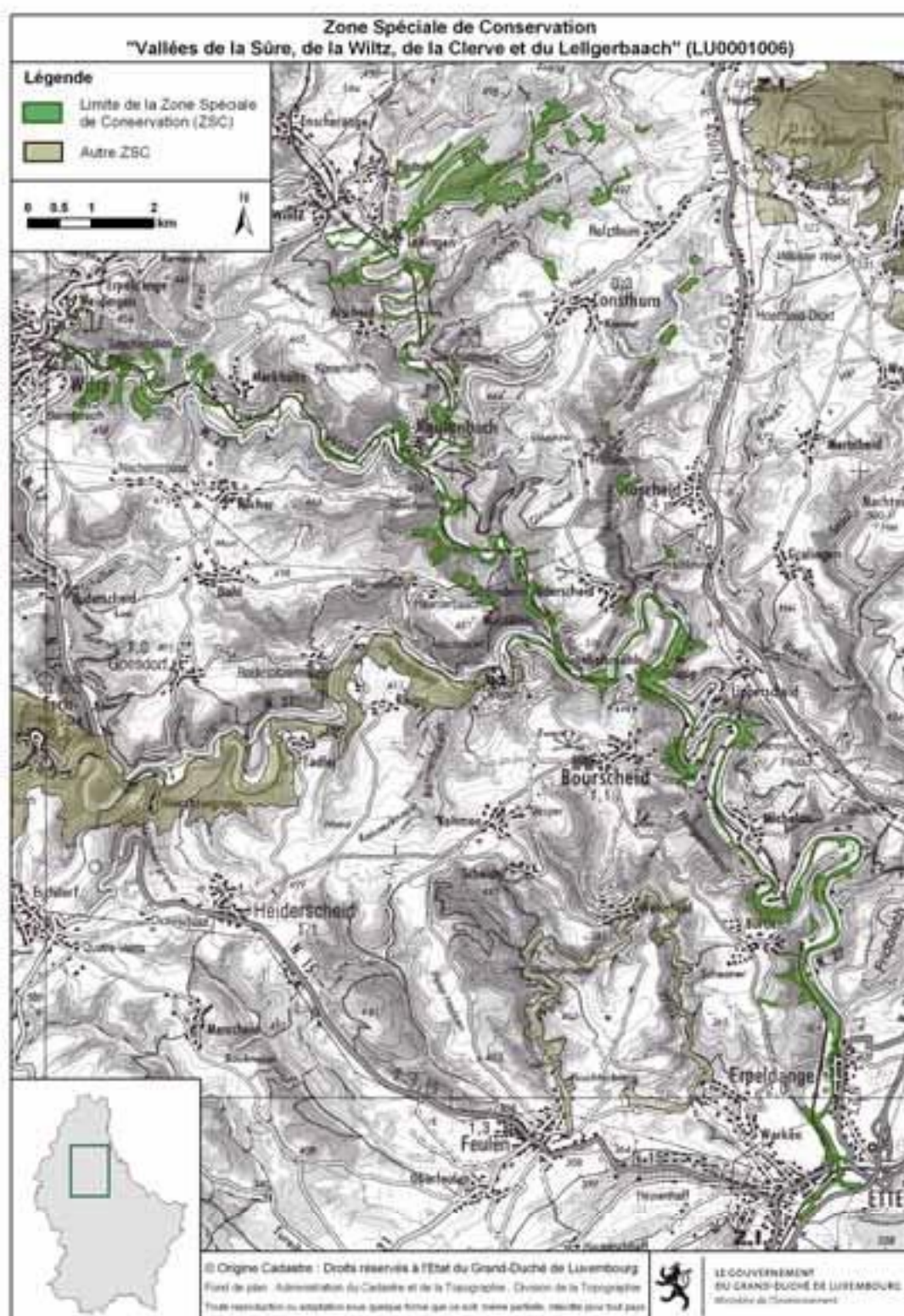
Abbréviation	Nom	Groupe
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

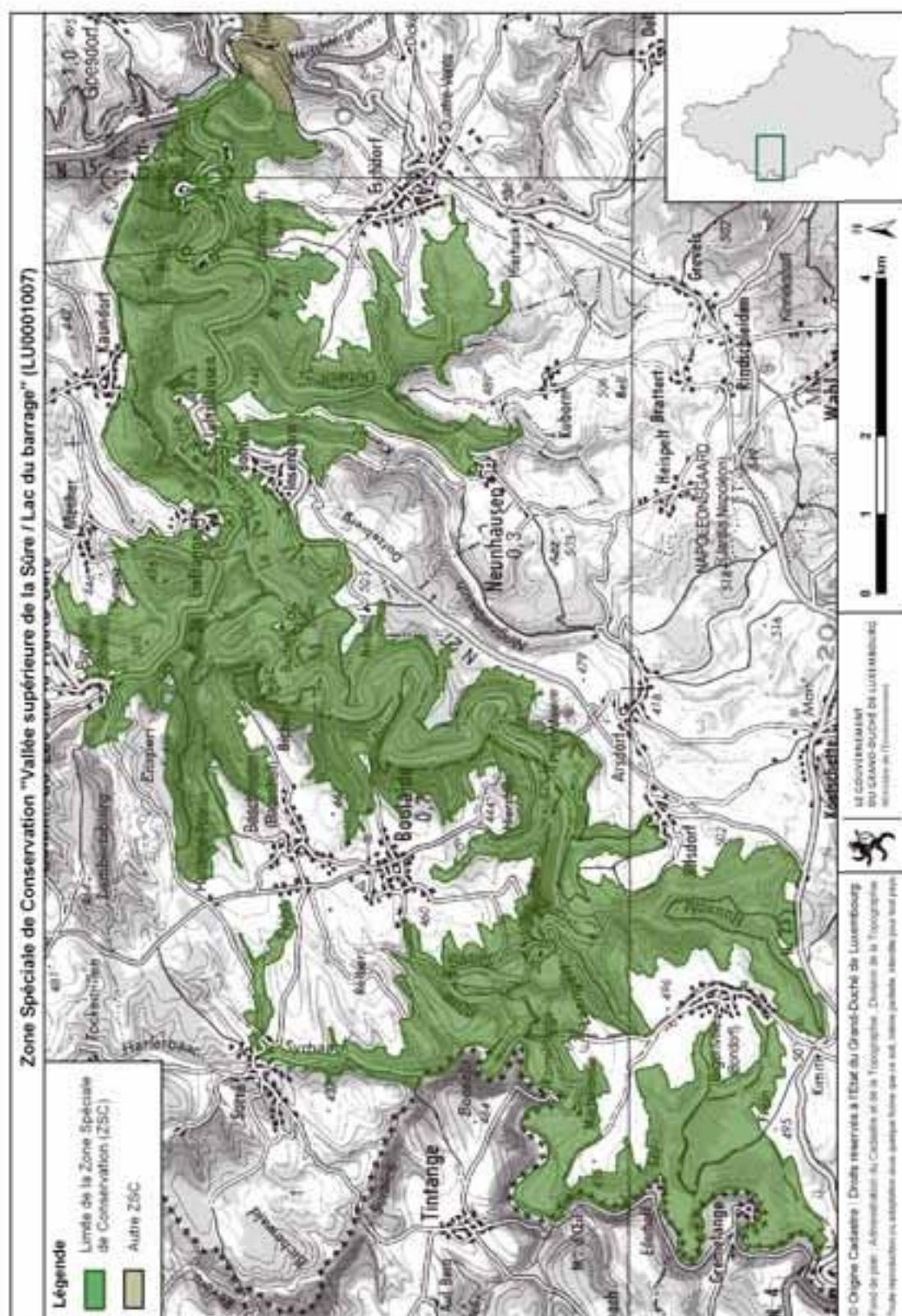
Annexe 2 : cartes

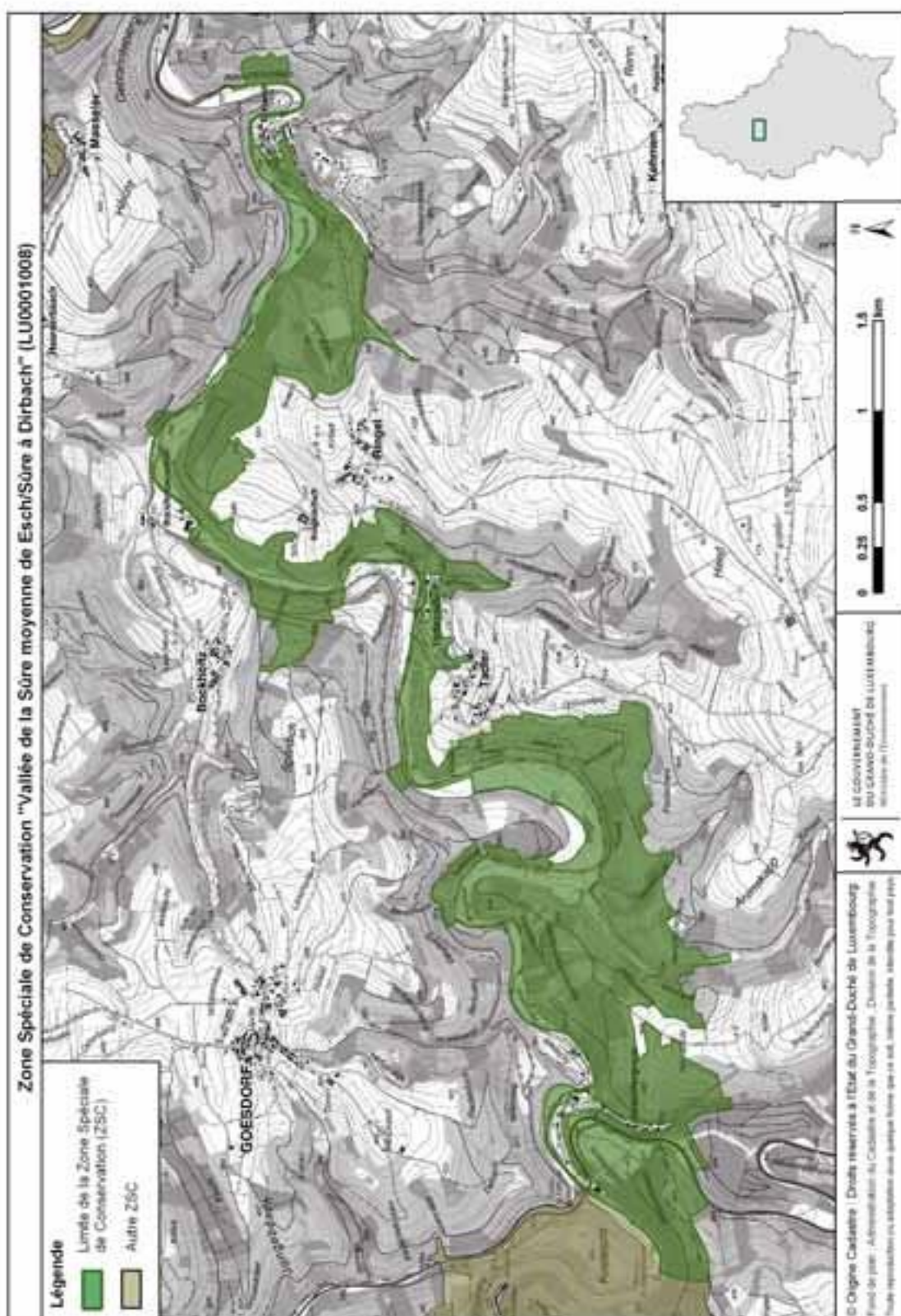


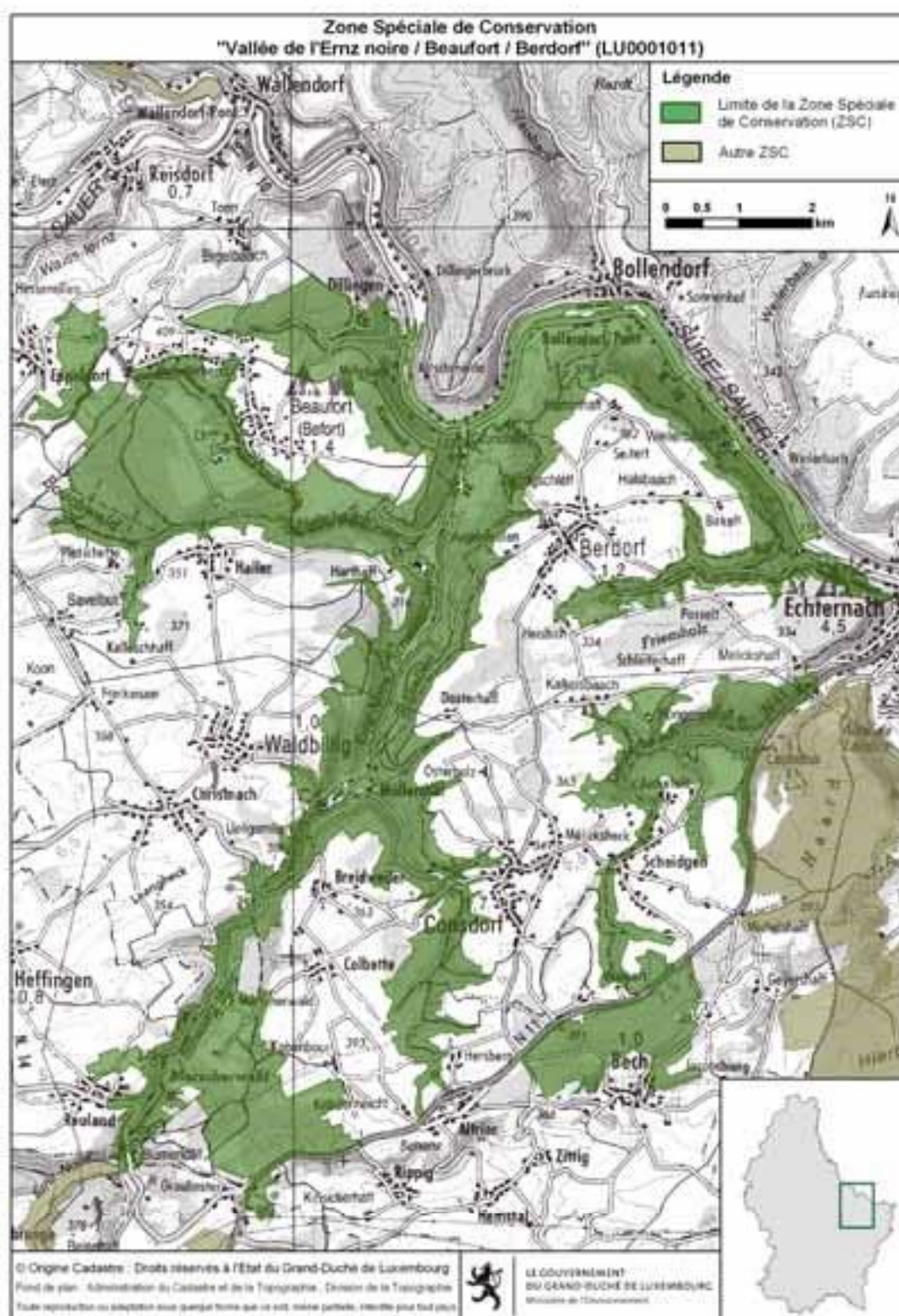


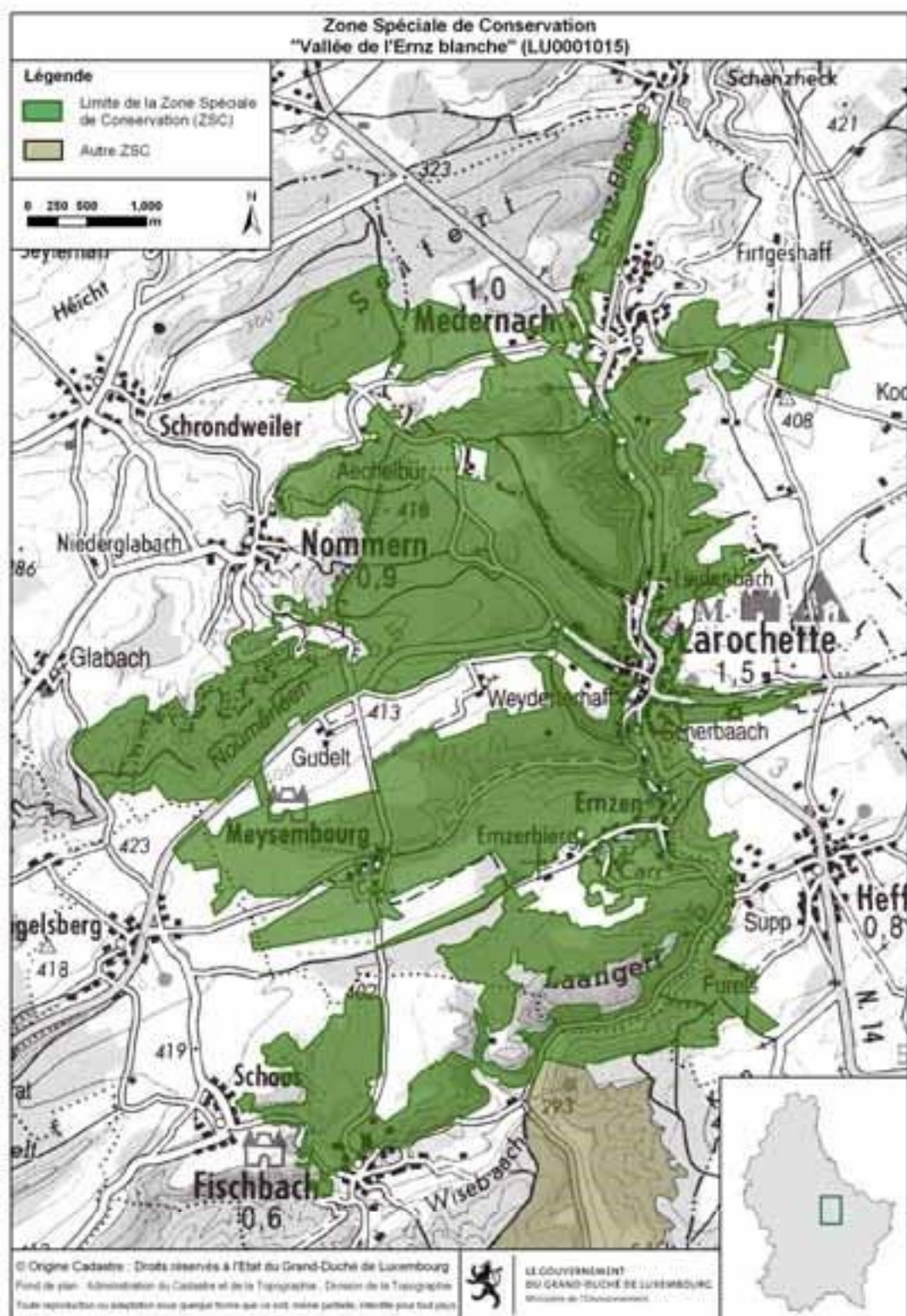


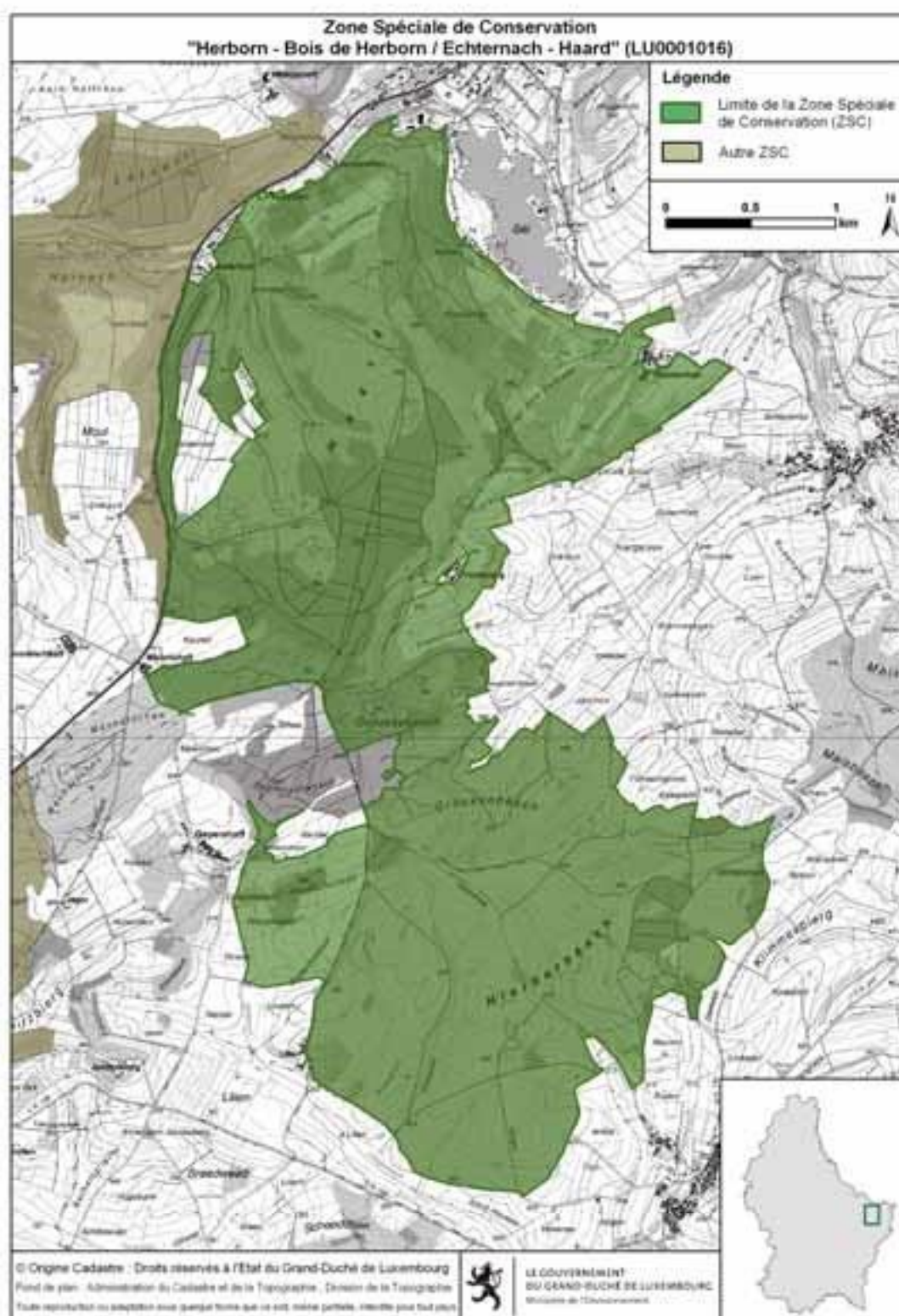


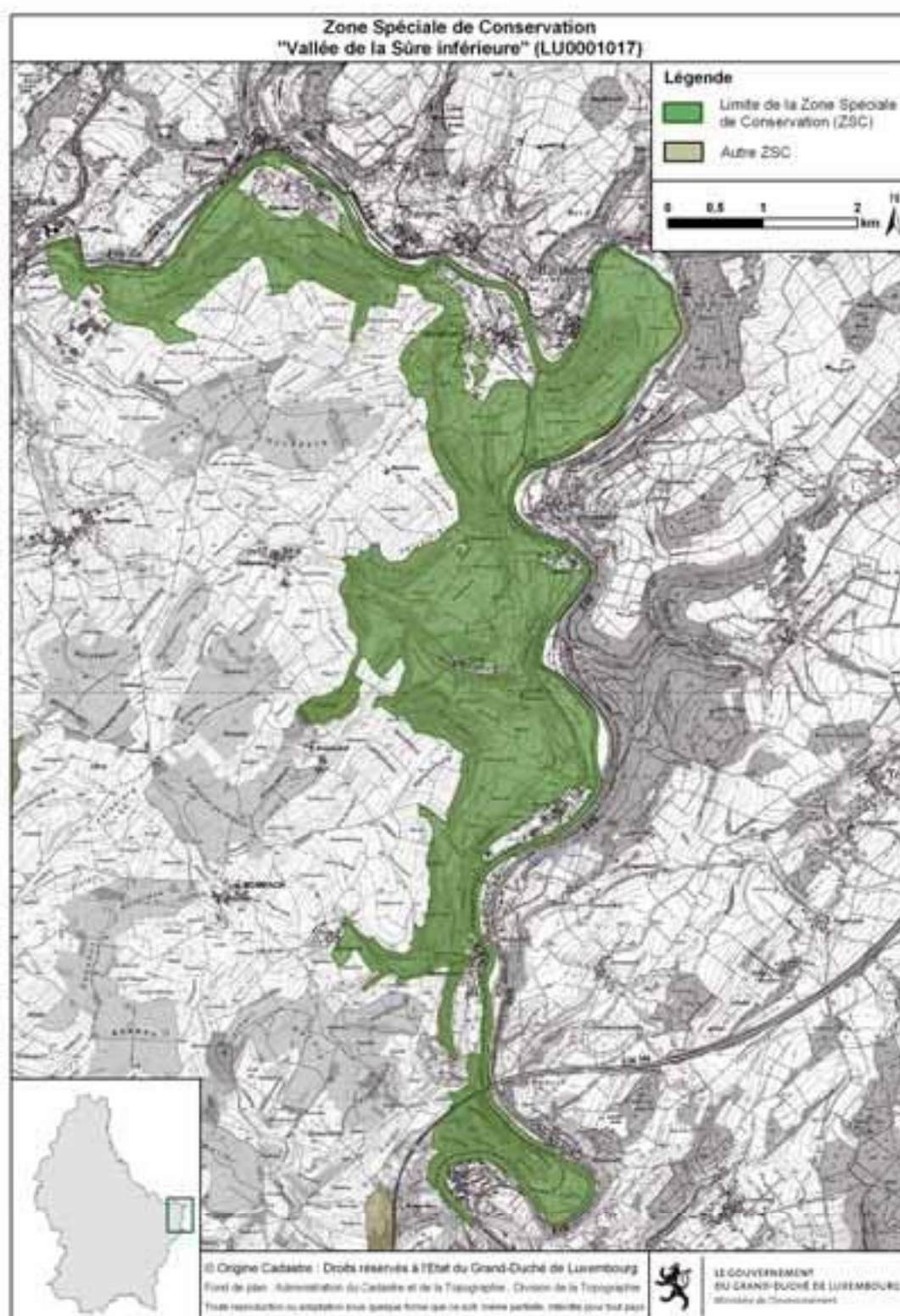


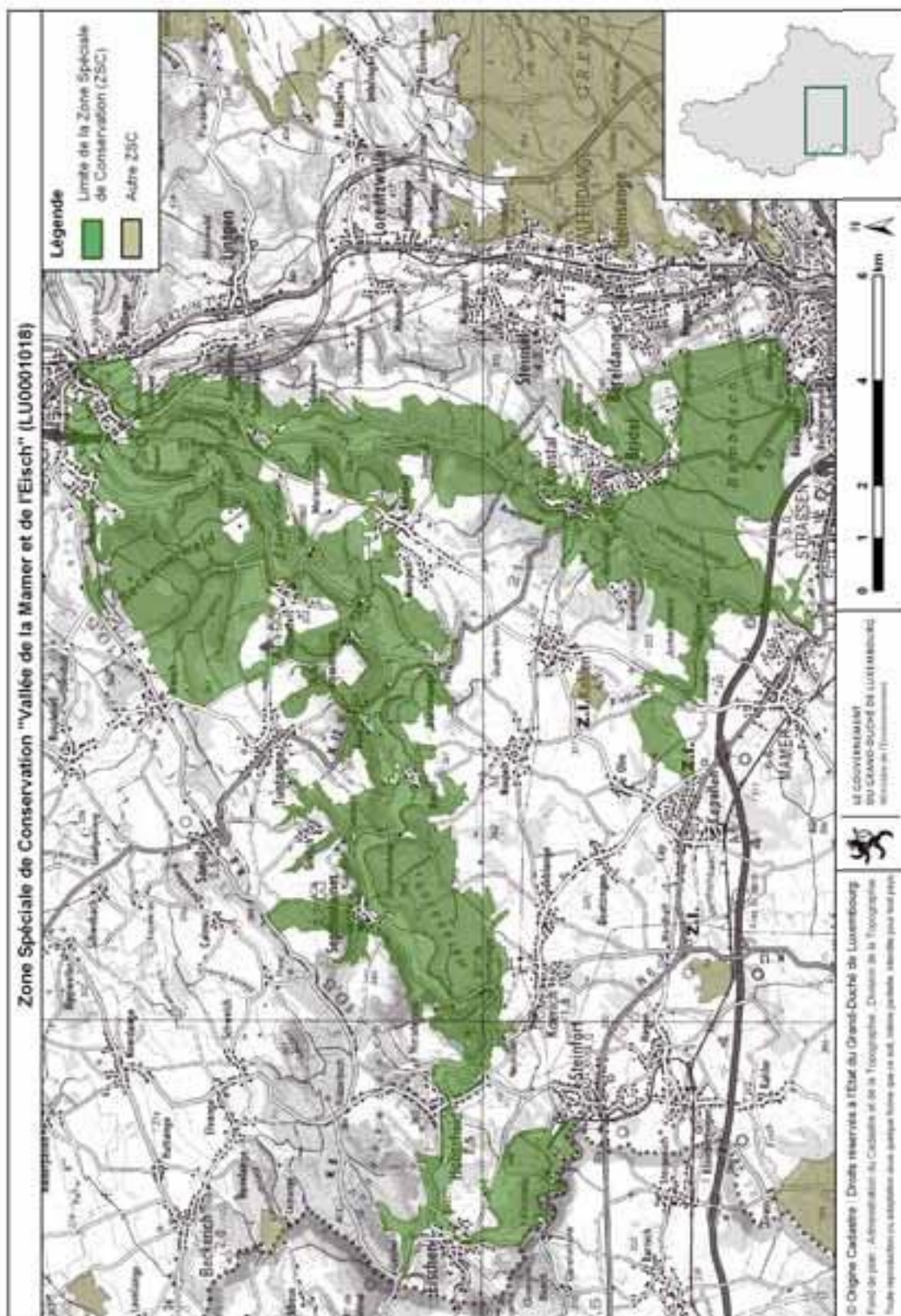


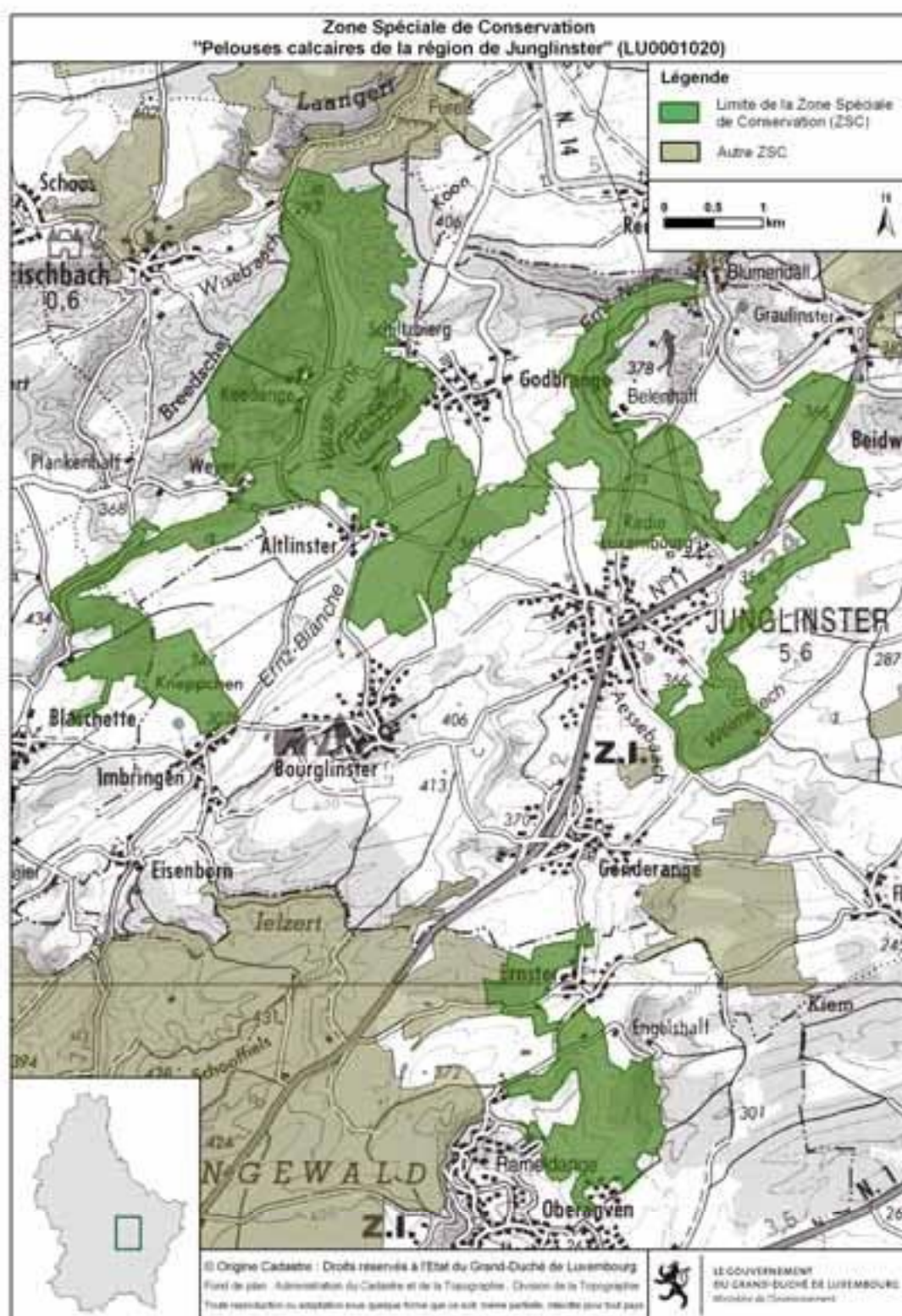


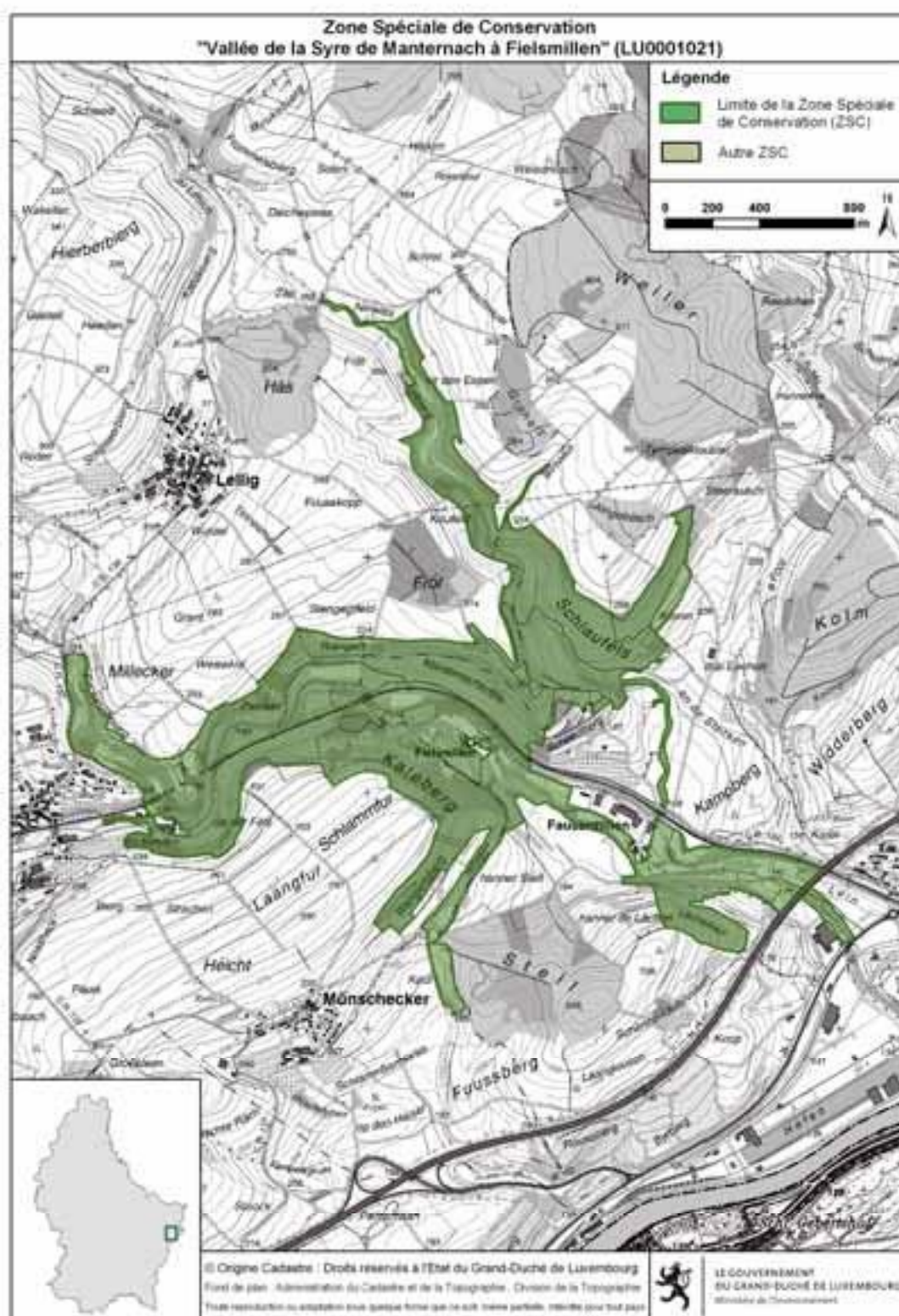




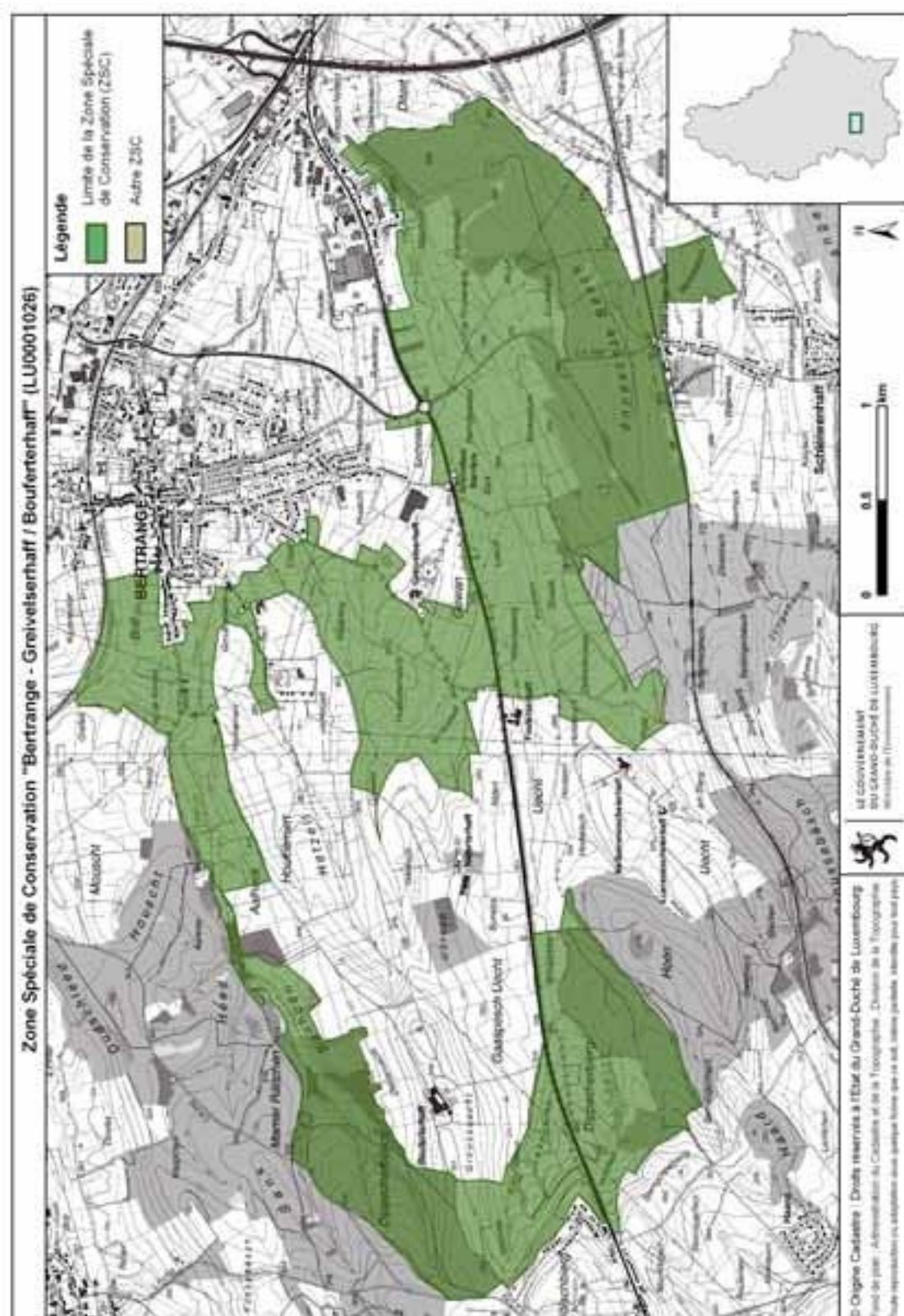


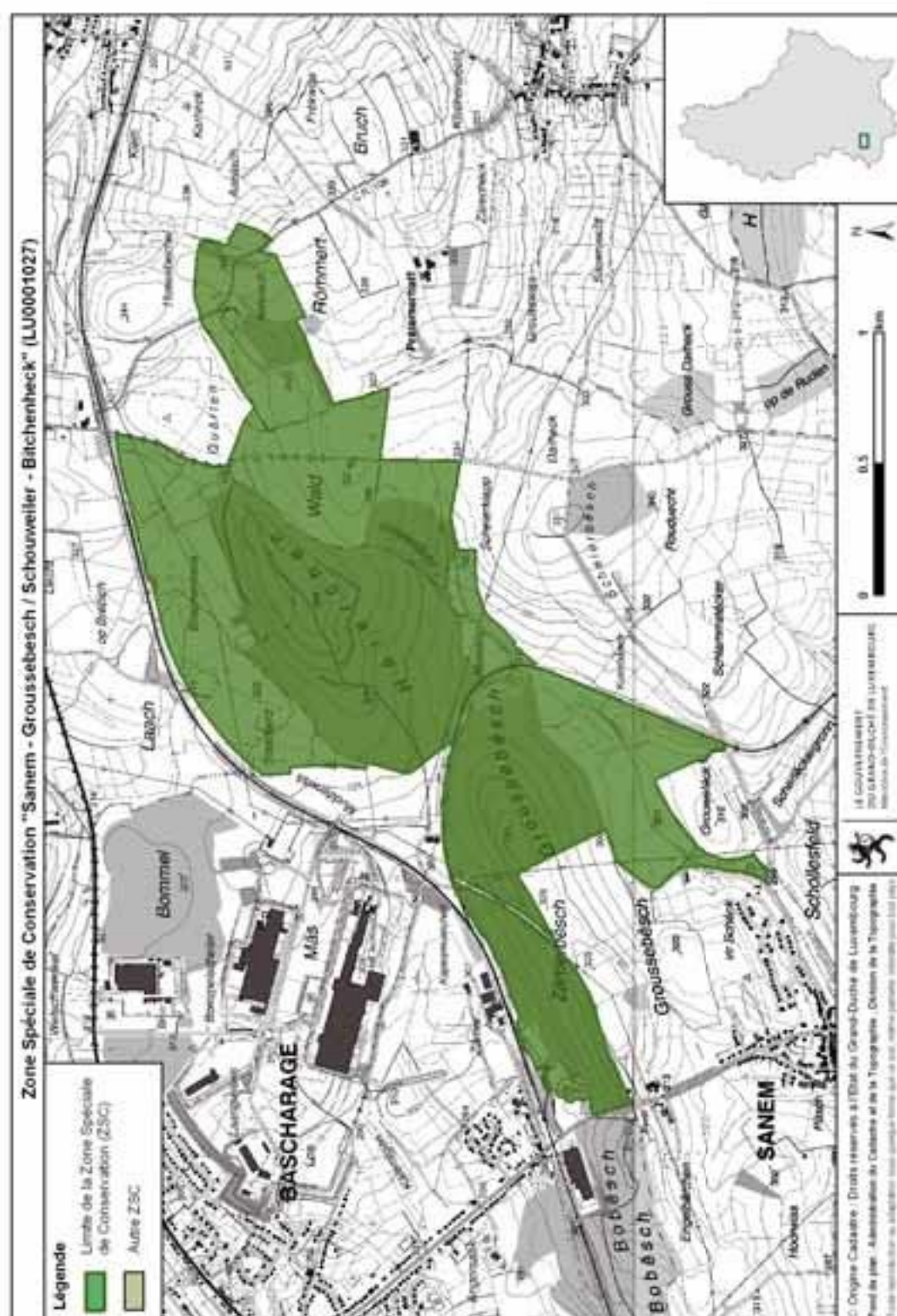




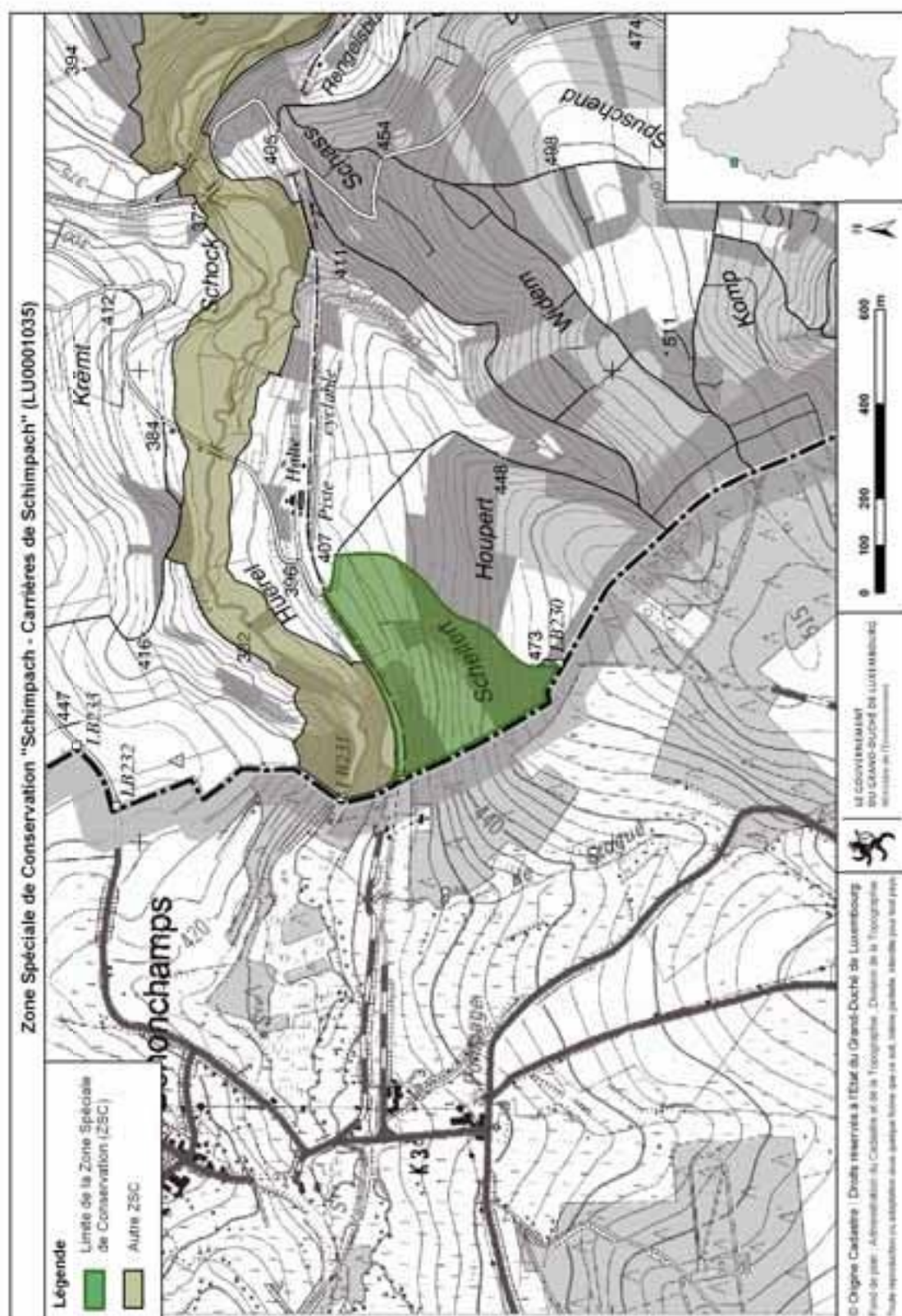


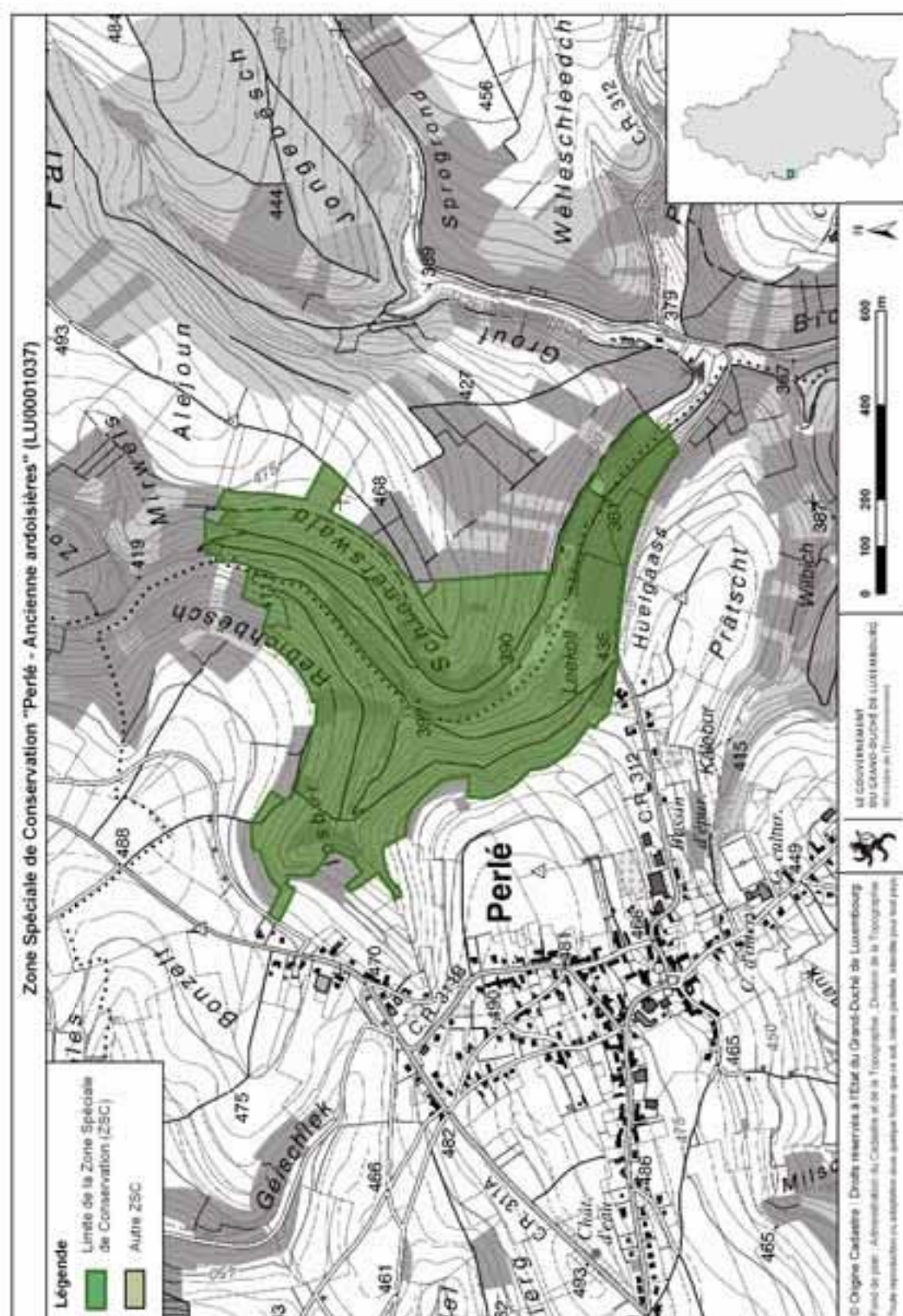


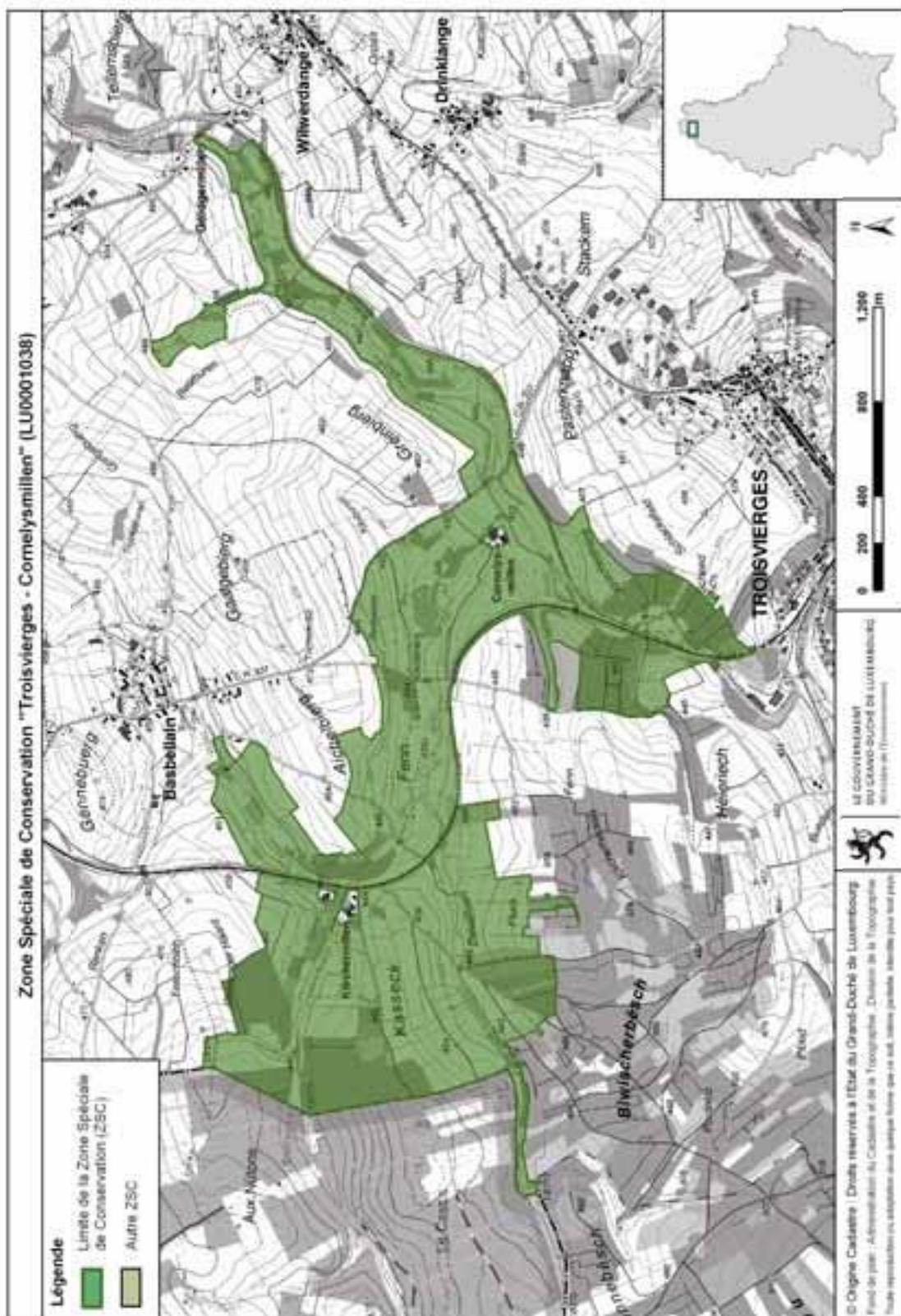


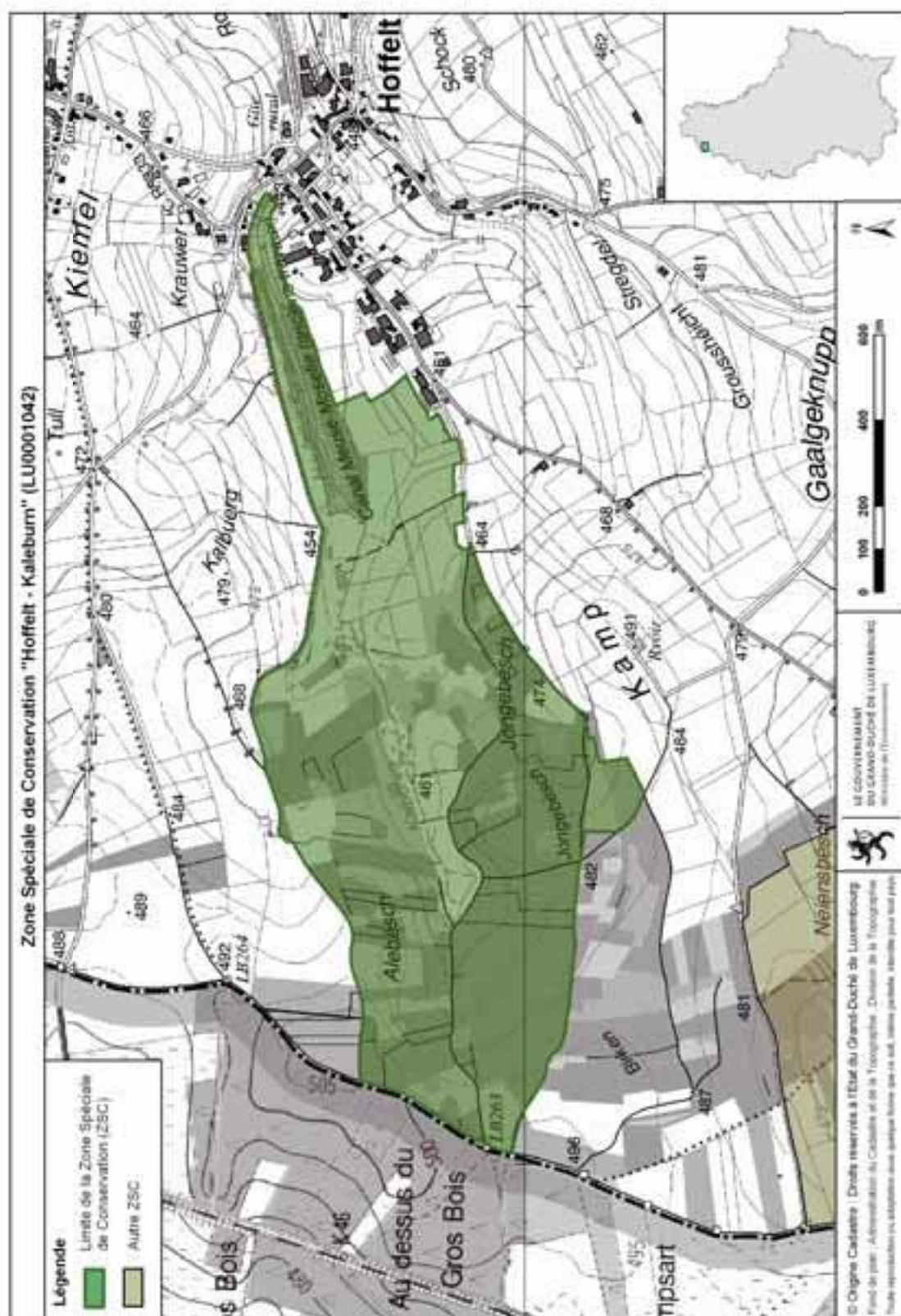


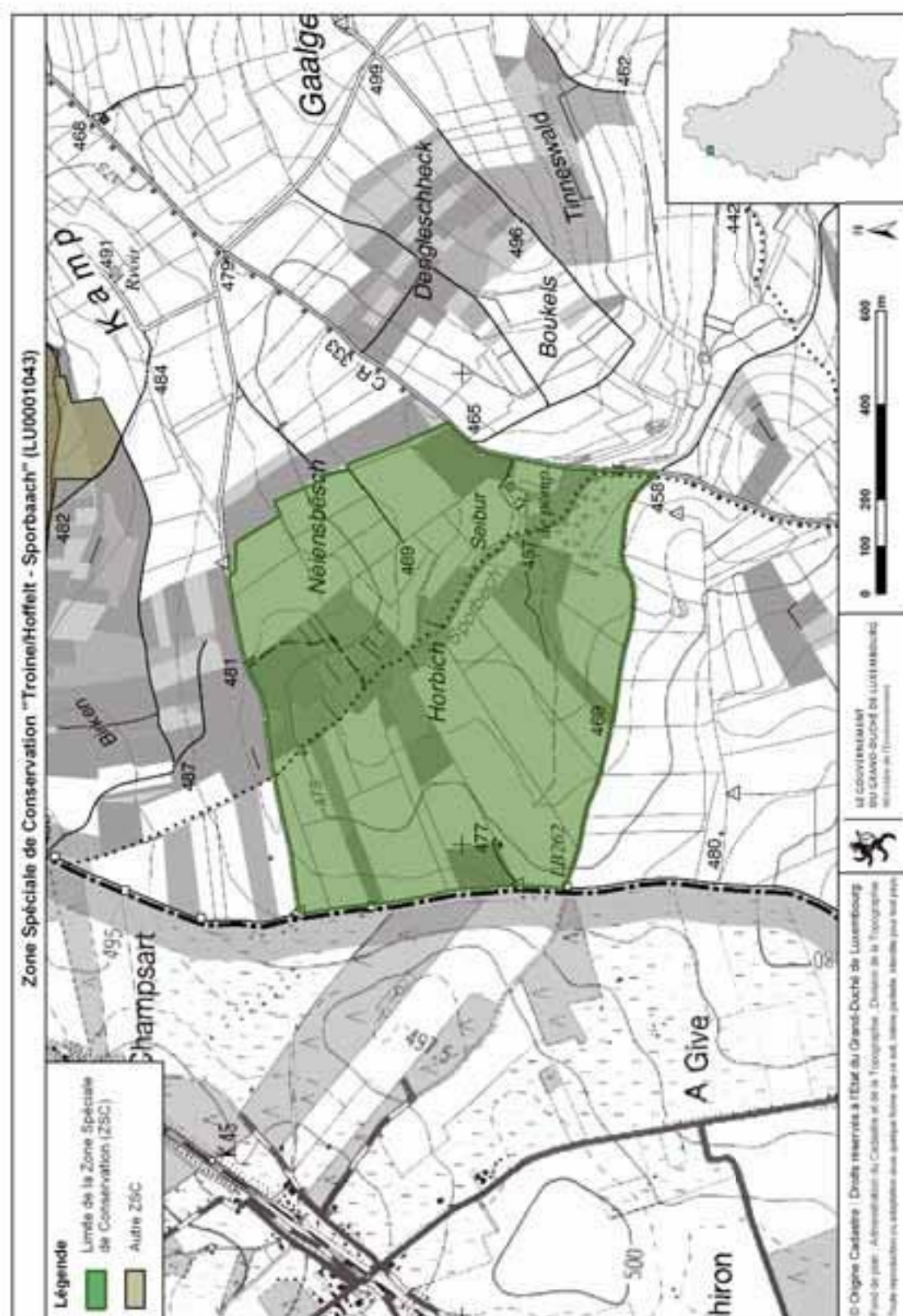


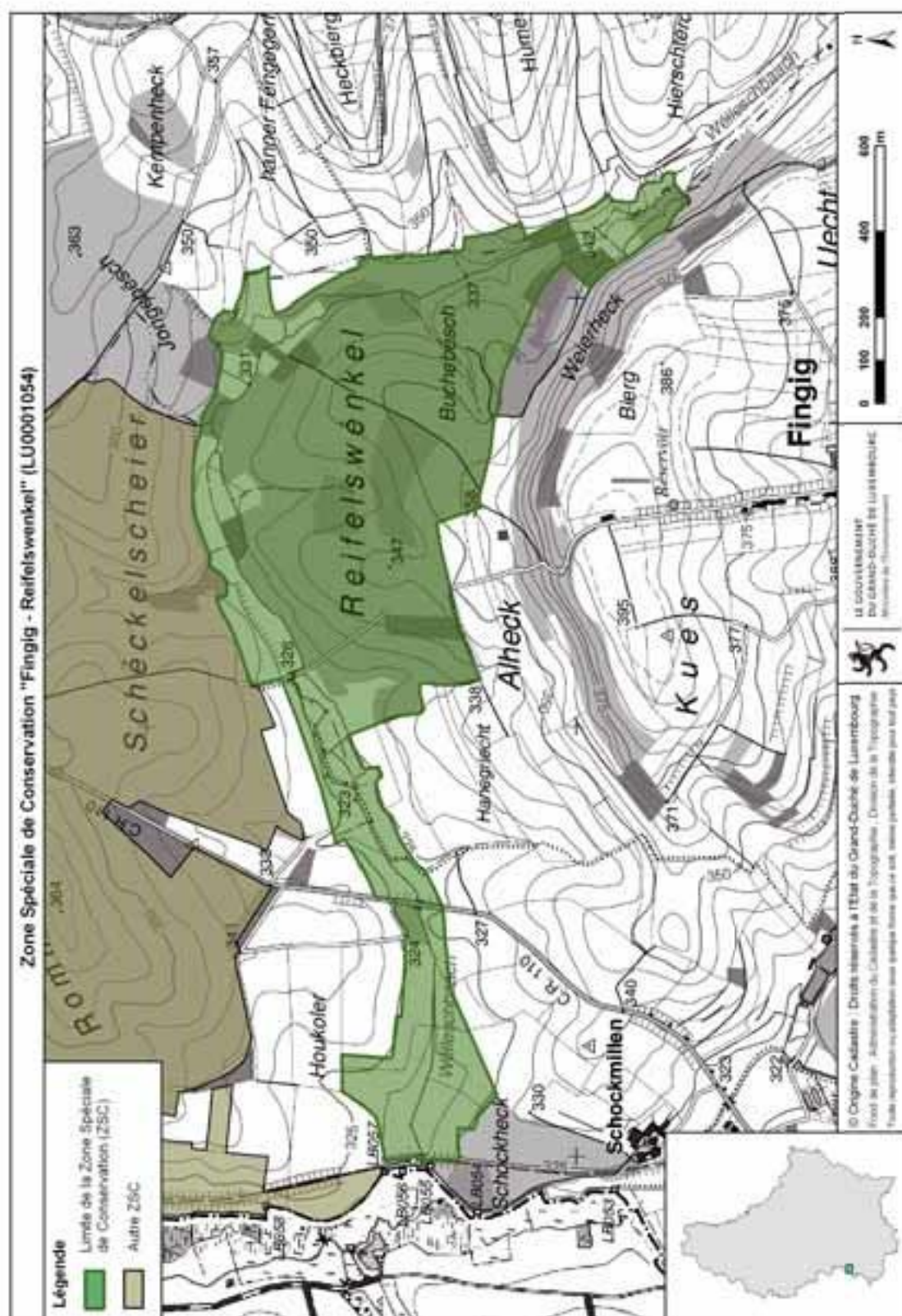


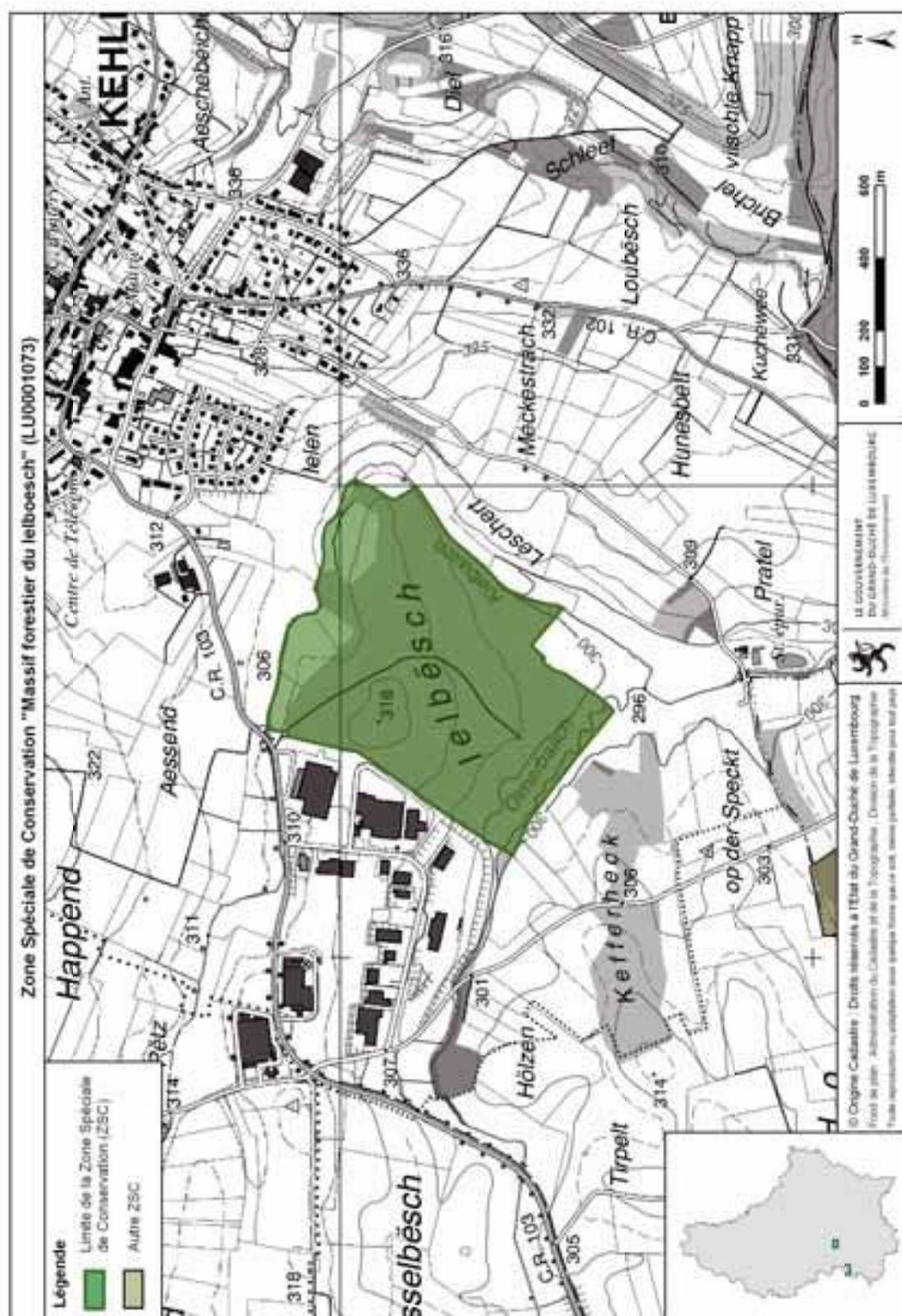


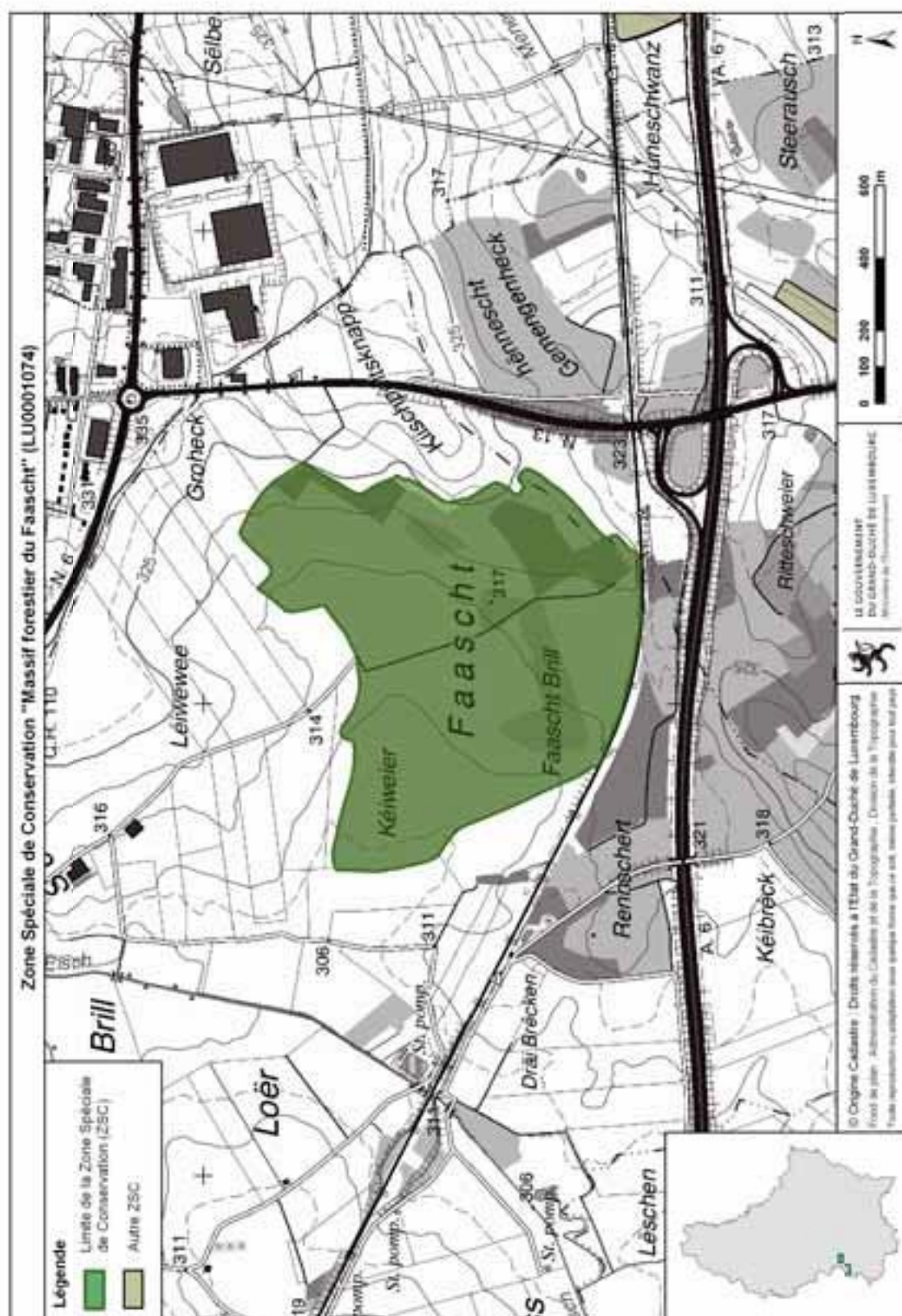


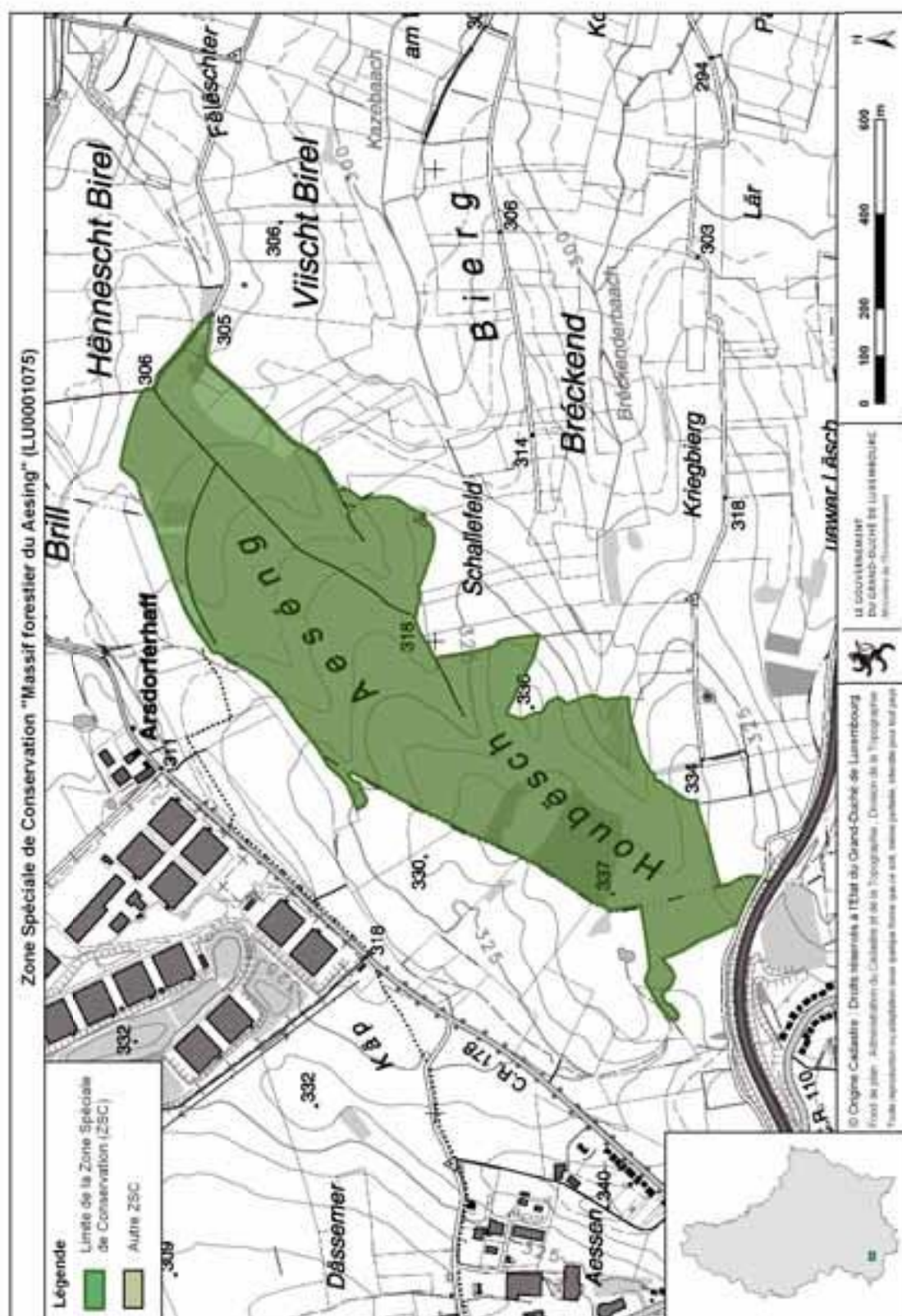














FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Région de la Moselle supérieure », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Gilles Biver / Elisabeth Kirsch (MECDD)
Téléphone :	2478-6834 / -6883
Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Projet de désignation en vertu de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles Actualisation des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone de protection spéciale
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration de la nature et des forêts
Date :	21/06/2022



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Direction-Générale "Environnement" de la Commission européenne;
Agents de l'Administration de la nature et des forêts

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

☒ Oui ☐ Non

- Citoyens :

☒ Oui ☐ Non

- Administrations :

☒ Oui ☐ Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la
taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et
publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : Le projet est accompagné d'un dossier établi en vertu de l'article 31 de la loi
modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des
ressources naturelles, qui comprend notamment :
- une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de
rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats;
- une partie graphique indiquant la situation et la délimitation de la zone;
- une description scientifique de la zone; et
- l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.
En plus le dossier est accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire
des articles et d'une fiche financière.

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des
régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer
la qualité des procédures ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :



10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

☒ Oui ☐ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations : Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet de la zone protégée d'intérêt communautaire vise tous les citoyens, de manière indifférenciée à cet égard

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Avis officiels

Avis officiel

Consultation publique concernant
17 projets de désignation de zones Natura 2000 :

1. ZSC LU0001011 Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf
2. ZSC LU0001015 Vallée de l'Ernz blanche
3. ZSC LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard
4. ZSC LU0001017 Vallée de la Sûre inférieure
5. ZSC LU0001020 Pelouses calcaires de la région de Junglinster
6. ZSC LU0001021 Vallée de la Syre de Manternach à Felsmiller
7. ZSC LU0001024 Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbierg
8. ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure
9. ZSC LU0001034 Wasserbillig - Carrière de Dolomieu
10. ZPS LU0002005 Vallée de l'Ernz blanche de Bourglinster à Fischbach
11. ZPS LU0002006 Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre
12. ZPS LU0002007 Vallée supérieure de l'Alzette
13. ZPS LU0002011 Aspelt - Lannebuer, Am Kessel
14. ZPS LU0002012 Haff Réimech
15. ZPS LU0002015 Région de Junglinster
16. ZPS LU0002016 Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler
17. ZPS LU0002018 Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emw.etat.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le **portail national des enquêtes publiques**, par **courriel électronique** (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par **lettre recommandée** au :

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

2204461



Avis au public

Enquête de commodo/incommodo

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

Etablissement de la classe 1 : (n° du dossier 1/21/0415)
Landimmo Real Estate

Objet : Demande d'autorisation relative à l'exploitation d'un immeuble de bureaux, de magasins pour la vente au détail, d'un parking couvert, d'installations de production de froid, de tours aéroréfrigérantes.

Conformément à l'article 10 de la loi précitée le public pourra consulter le dossier y relatif à la maison communale pendant le délai de quinze jours du 8 au 22 septembre 2022 inclus.

Toute personne qui entend réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question est invitée à adresser sa réclamation par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Etzelbruck, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou son délégué entendra tous les intéressés qui se présenteront le 23 septembre 2022 entre 10h30 et 11h30 à l'Hôtel de Ville à Etzelbruck.

Etzelbruck, le 2 septembre 2022

Le collège échevinal :
Jean-Paul Schaaf, bourgmestre
Bob Steichen, échevin
Paul Solvi, échevin

2204461

Administration communale de Bourscheid

Appel de candidatures

Procédure : européenne concurrentielle avec négociation
Type de marché : Services

Réception des offres ou des demandes de participation :
Date limite: 06/10/2022 Heure: 10:00

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché : Appel à candidature pour un concours d'architecture en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre globale dans l'intérêt du projet «transformation et extension des infrastructures scolaires et sportives» à Bourscheid

Description succincte du marché : Appel de candidature relatif aux services d'un groupement de maîtrise d'œuvre en vue de la

SNHBM

Société Nationale des Habitations
à Bon Marché s.a.

Avis de marché

Procédure : ouverte

Type de marché : Travaux
Ouverture le 11/10/2022 à 10:00. **Lieu d'ouverture :** SNHBM 28, rue Kalchesbruck L-1852 Luxembourg

Intitulé : L'exécution des travaux de chapes de 4 immeubles résidentiels à Belvaux.

Description : L'exécution des travaux de chapes de 4 immeubles résidentiels à Belvaux.

Conditions d'obtention du dossier de soumission : Le bordereau de soumission est téléchargeable sur le portail des marchés publics.

Réception des offres : Le jour de l'ouverture avant 10h00.
Date de publication de l'avis 2201830 sur www.marches-publics.lu : 05/09/2022

2200881

Automobile

Audi

Recherche d'occasion 0049 68681374
2219875.1

Citroën

Kaufe Citroën-Peugeot-Reno 004968681374
2219875.1

Mercedes

Recherche Mercedes GLE - ML e G 621735729
221710.1

Toyota

Kaufe alle Japaner u. Asiaten 0049 68681374
2219875.1

VW

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Consultation publique
concernant 17 projets
de désignation
de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001011 Vallée de l'Ernz
noire / Beaufort / Berdorf
2. ZSC LU0001015 Vallée de
l'Ernz blanche
3. ZSC LU0001016 Herborn - Bois
de Herborn / Echternach - Haard
4. ZSC LU0001017 Vallée de la
Sûre inférieure
5. ZSC LU0001020 Pelouses cal-
caires de la région de Junglinster
6. ZSC LU0001021 Vallée de la
Sûre de Manternach à Fielsmillen
7. ZSC LU0001024 Machtum -
Pellembierg / Froumbierg / Grei-
venmaacherbiert
8. ZSC LU0001029 Région de la
Moselle supérieure
9. ZSC LU0001034 Wasserbillig -
Carrière de Dolomie
10. ZPS LU0002005 Vallée de
l'Ernz blanche de Bourglinster à
Fischbach
11. ZPS LU0002006 Vallée de la
Sûre de Moutfort à Roodt/Sûre
12. ZPS LU0002007 Vallée supé-
rieure de l'Alzette
13. ZPS LU0002011 Aspelt - Lan-
nebuer, Am Kessel
14. ZPS LU0002012 Haff Réi-
mech
15. ZPS LU0002015 Région de
Junglinster
16. ZPS LU0002016 Région de
Mompach, Manternach, Bech et
Osweiler
17. ZPS LU0002018 Région de

Schuttrange, Canach, Lenningen
et Gostingen

Dans le cadre de la révision des
limites ou des objectifs et mesures
de conservation de 14 zones Natura
2000, plus précisément de neuf
zones spéciales de conservation
(ZSC) et de cinq zones de protec-
tion spéciale (ZPS), ainsi que de la
désignation de 3 nouvelles ZPS, le
gouvernement lance une consul-
tation publique à partir du 8 sep-
tembre 2022.

Conformément aux dispositions
de l'article 31 de la loi modifiée du
18 juillet 2018 concernant la pro-
tection de la nature et des res-
sources naturelles, les 17 projets
de désignation peuvent être con-
sultés, pendant trente jours à
partir de la date de publication,
sur le portail national des enquê-
tes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Mi-
nistère de l'Environnement, du
Climat et du Développement du-
rable (www.emwelt.lu) ou sur ren-
dez-vous auprès dudit ministère
(Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s
à transmettre leurs observations
et suggestions, à dater du jour de
la publication, pendant ce délai de
trente jours, via le portail national
des enquêtes publiques, par cour-
rier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre re-
commandée au:

Ministère de l'Environnement,
du Climat et du
Développement durable
Direction des Ressources
Naturelles, de l'Eau
et des Forêts
L-2918 Luxembourg

278053



**handicap
international**
humanité & inclusion

FAITES UN DON

LU47 1111 0014 2062 0000

www.hi-lux.lu

+352 42 80 60 1

facebook.com/hiluxembourg

Handicap International ASBL
140, rue Adolphe Fischer • L-1521 Luxembourg

annonces@tageblatt.lu - 54 71 31-407 - abo@editpress.lu

Rapport d'enquête

**Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001029
Région de la Moselle supérieure " (ID : 1272)**

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure
Description courte :	
Objet :	<p> Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 14 zones Natura 2000, plus précisément de neuf zones spéciales de conservation (ZSC) et de cinq zones de protection spéciale (ZPS), ainsi que de la désignation de 3 nouvelles ZPS, le gouvernement lance une consultation publique à partir du 8 septembre 2022. </p> <p> Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 17 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (https://enquetes.public.lu), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). </p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	1.272
Nom :	Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités concernées :	
Adresse de publication :	https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publiques/fr/enquetes/1200/1272.html
Date d'ouverture :	08/09/2022 00:00

Date de clôture :	07/10/2022 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- / - ZSC LU0001029 Région de la Moselle supérieure.zip
--

Dossier interne de l'enquête

- /

Contribution reçue par courrier dans le cadre de l'enquête
publique relative au projet de désignation de la zone spéciale
de conservation « Région de la Moselle supérieure »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Service de la navigation fluviale

Grevenmacher, le 6 octobre 2022

Référence N°: 19301N/2022

Ministère de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable
**Direction des Ressources Naturelles,
de l'Eau et des Forêts**
L-2918 Luxembourg

Recommandée

Objet : Adaptations requises au niveau de la loi modifiée du 18 juillet 2019 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre avis publié dans l'édition du 7 septembre 2022 du « *Luxemburger Wort* » par lequel vous avez fait connaître votre intention de modifier la loi susmentionnée, je m'empresse par la présente d'attirer votre attention sur des incompatibilités constatées entre certains territoires faisant partie des zones Natura 2000 et des territoires faisant partie du domaine public fluvial (ci-après dénommé « DPF ») depuis 2016.

1. Zones Natura 2000 concernées

En l'occurrence, ma prise de position porte sur :

- les zones spéciales de conservation suivantes :
 - ZSC LU0001017 Vallée de la Sûre inférieure,
 - ZSC LU0001029 Région de la Moselle Supérieure
- la zone de protection spéciale suivante:
 - ZPS LU0002012 Haff Réimech.

2. Bases légales concernant la voie d'eau de la Moselle et du DPF:

- Convention du 27 octobre 1956 entre la République Française, la République Fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle;
- Règlement (UE) N°1315/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport dans le cadre du « Trans-European Transport Network (TEN-T) » ;
- Loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial;
- Règlement grand-ducal du 28 mai 2019 déterminant les propriétés domaniales relevant du domaine public fluvial.

En me référant plus particulièrement à la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la gestion du DPF, je me permets de citer les articles les plus pertinents.

3. Citation des articles les plus pertinentes du DPF

- Il découle des chiffres 1 et 4 du paragraphe (2) de l'article 1 de la loi précitée ce qui suit :

Le cours d'eau de la Moselle, y compris le lit et les berges, les ressources en eau, le sous-sol et l'emprise aérienne utiles au fonctionnement des infrastructures de navigation;

L'assiette des anciens chemins de halage et les terrains riverains acquis sur base des dispositions de la Convention du 27 octobre 1956 au sujet de la canalisation de la Moselle ainsi que ceux affectés à l'usage du service gestionnaire du domaine public fluvial et indispensables à la continuité du service public;

- Il découle du paragraphe (4) de l'article 1 de la loi précitée ce qui suit :

Dans les plans d'aménagement généraux et particuliers des communes visées par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain comme dans les plans d'occupation du sol visés par la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, les parcelles du domaine public fluvial relevant en exclusivité de la souveraineté luxembourgeoise sont à classer en tant que zones destinées aux infrastructures de transport.

- Il découle des paragraphes (1) et (2) de l'article 2 « Servitudes et obligations de tiers » de cette même loi ce qui suit :

Les propriétaires ou titulaires de droits réels longeant la rive de la Moselle doivent laisser au titre de la servitude d'accès et de visibilité, un espace libre de 7,80 mètres de largeur calculé à partir de la ligne d'intersection de la surface de l'eau avec la surface de la terre telle qu'elle se forme au niveau moyen des eaux s'écoulant librement et, dans les retenues, au niveau hydrodynamique.

Toute construction, toute excavation, toute clôture ainsi que tout dépôt de matières dans la zone de servitude est soumis à autorisation du ministre ayant les Transports dans ses attributions, ci-après appelé «le ministre». Dans la zone de servitude, toute plantation qui serait reconnue affecter la stabilité des berges, faire obstacle à l'écoulement des eaux ou restreindre d'une façon nuisible le champ visuel ou la circulation, devra être supprimée en tout ou en partie dans un délai de deux mois sur ordre du ministre »

- Finalement, il découle des paragraphes (3) et (7) de l'article 3 de ladite loi que :

Le ministre de la mobilité et des travaux publics est compétent pour l'exercice des pouvoirs d'administration et de gestion du domaine public fluvial.

Dans le cadre de ses missions d'administration et de gestion du DPF, le ministre cherche à respecter, voire à concilier, les intérêts de la fonction primaire de transport et de durabilité infrastructurelle et les intérêts écologiques avec ceux des sports nautiques, du tourisme, de la pêche, de la production d'énergie hydroélectrique et d'autres activités.

Le ministre peut déléguer les compétences en matière de gestion du domaine public fluviale au Service de la navigation

4. Exposé

Suite à la convention du 27 octobre 1956 entre la République Française, la République Fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg ayant abouti à la canalisation de la Moselle, ce cours d'eau transformé dans une artère de transport primordiale qui ne stimule non seulement l'économie moyennant un transport de marchandises dépassant cinq millions de tonnes par an, mais également par une navigation touristique accueillant des milliers de passagers.

Comme la Moselle et ses alentours relie la République française à la République Fédérale de l'Allemagne, son rôle croissant est d'une immense importance pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Comme énoncé auparavant, la Moselle et ses alentours font partie du DPF, lequel est notamment composé de parcelles énumérées au règlement grand-ducal du 28 mai 2019 précité et complété par un droit de servitude exclusif s'étendant sur une distance de 7,80 mètres de largeur calculé à partir de la ligne d'intersection de la surface de l'eau avec la surface de la terre, ceci sur toute la longueur de la Moselle.

Conformément à la loi modifiée du 28 juillet 1973 portant création d'un Service de la navigation, le ministre a délégué ces missions au Service de la navigation fluviale qui est non seulement chargé de la gestion de la voie d'eau et de ses infrastructures de navigation fluviales et des dépendances relevant du DPF et les servitudes applicables aux terrains attenants, mais également de faire respecter les traités et accords internationaux.

Pour les raisons susmentionnées dont principalement celles énumérées à la citation des articles les plus pertinentes du DPF (voir le point 3), j'estime que la présence de zones Natura 2000 le long de la Moselle est incompatible avec l'existence du domaine public fluvial et de ses servitudes.

Partant, je suis d'avis que les parcelles faisant partie du DPF ainsi que celles grevées de servitudes ne devraient pas faire partie des zones Natura 2000 de par leur statut spécial.

En guise de conclusion, je me permets de vous demander de bien vouloir saisir l'opportunité pour exclure les territoires faisant partie du DPF ainsi que les parties grevées de servitudes des zones Natura 2000.

Je vous prie donc de trouver en annexe une liste des parcelles faisant partie du DPF ainsi que celles qui sont grevées de servitudes.

Tout en me tenant à votre disposition pour toute question complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de la navigation fluviale



Norbert Schilling

- Annexes : I Relevé des parcelles appartenant à l'Etat grand-ducal et faisant partie du domaine public fluvial en vertu de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial établi par commune et section cadastrale et concernées par le projet de désignation de zone de protection Natura 2000
- II Relevé des parcelles grevées par la servitude d'accès et de visibilité en vertu de l'article 2 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial établi par commune et section cadastrale et concernées par le projet de désignation de zone de protection Natura 2000

Relevé des parcelles

**appartenant à l'Etat grand-ducal et faisant partie du domaine public fluvial en vertu de
l'article 1^{er} de la loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine
public fluvial établi par commune et section cadastrale
et concernées par le projet de désignation de zone de protection Natura 2000**

Domaine public fluvial : SÛRE

Commune de Mertert

- 1) *Commune de Mertert, section A de Langsur :*

789/3073

- 2) *Commune de Mertert, section B de Wasserbillig :*

461/4379, 471/4370

Domaine public fluvial : MOSELLE

Commune de Schengen

- 1) *Commune de Schengen, section WB de Bech :*

1533/5106, 1533/5105, 1732/5135, 1732/5134, 1732/5133

- 2) *Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen :*

643/4216, 643/4218, 643/4220, 643/5233

- 3) *Commune de Schengen, section RA de Wintrange :*

1170/7599, 1170/7601

- 4) *Commune de Schengen, section RC de Flouer :*

437/5506, 1675/5521, 1675/5511, 1634/4787, 1713/4788, 1751/5512, 1751/5513

- 5) *Commune de Schengen, section RD de Schengen :*

214/2900

Relevé des parcelles

**greuées par la servitude d'accès et de visibilité en vertu de l'article 2 de la loi modifiée
du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial établi par
commune et section cadastrale**

et concernées par le projet de désignation de zone de protection Natura 2000

Commune de Schengen

1) Commune de Schengen, section WB de Bech :

1541/5016, 1533/5104, 1533/5103, 1531/5102, 1526/5101, 1525/5100, 1524/5099, 1523/5098,
1523/5096, 1521/5093, 1521/5090, 1521/5087, 1518/5084, 1516/5081, 1512/5062, 1512/5061,
1510/5060, 1510/5059, 1509/5078, 1732/5137

2) Commune de Schengen, section WC de Schwebsingen :

751/571, 750/242, 748, 747, 745/1809, 744, 743, 742/1924, 741, 740/1481, 740/1480,
739/515, 739/514, 738, 735/2343, 732/2342, 726/4587, 723, 722, 720/696, 719, 718/695,
718/694, 717, 716, 714/1712, 712/4586, 708/3974, 706, 705/2, 705, 704, 703, 702/2110,
702/2109, 701, 700/513, 700/3896, 694/4296, 685/4295, 671/4293, 643/5231, 643/4210,
643/4211, 643/4212, 643/4213, 643/4214, 643/4215, 643/4217, 643/4219, 643/4221

Avis du SIDEST relatif aux Projets de désignation de zones Natura 2000 en vertu de la consultation conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'objet des projets de désignation, publiés le 7 septembre 2022 pour une consultation publique au site de l'environnement, est la désignation des zones « Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf » ; « Herborn – Bois de Herborn / Echternach – Haard » ; « Vallée de la Sûre inférieur » ; « Pelouses calcaires de la région de Junglinster » ; « Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen » « Machtum-Pellembierg / Froumbierg / greivenmaacherbiere » ; « Région de la Moselle supérieur » ; « Vallée de la Syre de Moutfort à Roodt/Syre » ; « Région de Junglinster » ; « Région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler » et « Région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen » en tant que zones de protection spéciales, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Lesdites zones, nommées ci-dessus, se situent sur les territoires des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Betzdorf, Biwer, Bous, Contern, Echternach, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Manternach, Mertert, Mondorf-les-Bains, Schengen, Schuttrange, Waldbillig, Weiler-la-Tour et Wormeldange, des communes membres du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, abrégé « SIDEST », dont la mission est l'évacuation et la dépollution des eaux résiduaires de ses communes membres.

La création de zones de protection de la nature est un signe clair visant à mettre en marche l'amélioration de la situation de la faune et de la flore, de la situation des espèces animales et végétales sauvages ainsi que de leurs habitats naturels. Les zones protégées ayant comme objectif le maintien à long terme de la diversité biologique, mais sans exclure des enjeux économiques et sociaux, dont fait partie l'assainissement.

Par ce courrier, le SIDEST souhaite attirer votre attention sur de nombreuses infrastructures d'utilité publique déjà existantes ou futures construites dans ces zones de protection spéciale par le passé ou dans les années à suivre. Il s'agit de nouveaux projets de construction visant la protection de la nature et qui, d'après la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, aideront également le cours d'eau récepteur à atteindre à nouveau un bon état écologique et chimique. Par ailleurs, l'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées, d'en éliminer la charge polluante et de finalement rejeter l'eau traitée dans le milieu naturel.

Le SIDEST a malheureusement dû constater que depuis la création de telles zones, la réalisation de projets d'assainissement situés dans ces mêmes zones connaît un grand retard. En particulier en raison des divergences d'opinion entre les entités concernées qui ont, en substance, toutes le même objectif qui est la protection de la nature. Le SIDEST prévoit, par exemple, des voies d'accès stabilisées pour les travaux d'entretien. Ces travaux n'ont pas été accordés pour différents projets. L'entretien, la maintenance, la réparation et l'inspection, prescrits par l'article 46 de la loi sur l'eau, ont pour objectif principal de prolonger la durée de vie des machines et des installations afin de minimiser les temps d'arrêt et les coûts. Elles sont

indispensables en vue de garantir une certaine qualité du cours d'eau. Il est donc d'un intérêt mutuel que le SIDEST puisse réaliser toute infrastructure nécessaire afin de garantir un accès facilité à ses installations.

Afin d'éviter tout chevauchement entre les différents règlements, il serait, à nos yeux, opportun de modifier partiellement les surfaces concernées. Le SIDEST a joint une proposition à cet effet pour les ouvrages existants et futurs. Il serait opportun d'inclure, l'article 6 de la loi du 18 juillet 2018 concernant de la nature et des ressources naturelles, les infrastructures liées aux chemins d'accès des constructions d'utilité publique.

Il est également important au SIDEST de mentionner le volet financier et la situation économique. Les projets se trouvant en phase de planification sont accompagnés par des bureaux d'études et leur conception a, pour la plupart, débuté avant la définition de ces zones de protection. La planification implique dans certains cas non seulement la conception de la construction (contrats d'ingénieur), mais aussi la réalisation d'études de faisabilité ou d'impact environnementale. Nos communes membres ont donc déjà investi des sommes importantes dans ces projets et les modifier entrainerait beaucoup de coûts supplémentaires. En vue de l'incertitude au niveau de la situation économique européenne, il est également important pour le SIDEST de réaliser ses projets dans les meilleurs délais.

Vous trouverez en annexe une liste de tous les ouvrages et de leurs déversoirs réalisés ou planifiés du SIDEST se trouvant dans de telles zones. Notez également que chaque construction est accompagnée d'un réseau d'eaux usées qui peut se trouver partiellement dans une zone de protection et qu'une canalisation peut à tout moment avoir un impact direct sur la nature suite à une rupture ou à une obstruction. La liste présente également une liste de projets futurs dans les différentes zones de protection spéciale, nommées ci-dessus au premier paragraphe. Il s'agit d'une information permettant d'accélérer les procédures d'autorisation ou de se réunir avant les travaux de construction afin de planifier des intérêts communs.

Le souhait du SIDEST est de mettre en place une coopération et un échange régulier, afin que toutes les entités concernées par la définition de ces zones de protection puissent contribuer communément à la protection du patrimoine naturel de notre pays sans entraver les procédures d'une autre entité.

Annexe :

Projets en cours de planification et ayant un impact sur la nouvelle réglementation.

Zone spéciale	Ouvrage SIDESt	Remarques
LU0001011	RÜB et PWK Dillingen - en planification	- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	PWK Closbierg - en planification	- Construction d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	RÜB et PWK Grondhaff - en planification	- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	RÜB et PWK Bollendorf-Pont - en planification	- Construction d'un bassin d'orage et d'une station de pompage dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	PW forêt Haller - en exécution	- Amélioration du chemin d'accès à l'ouvrage et construction d'un nouveau pont dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001011	STEP Beaufort - en exécution	- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011
LU0001011	MEC Blummendall Nouvelle STEP à construire	- Construction d'une nouvelle station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011

LU0001017	STEP Echternach Traitement quartenaire - en planification	- le site à la droite de la STEP Echternach est prévu dans la planification pour une extension de la station d'épuration. Il est notamment prévu d'y installer un filtre de sol de rétention comme traitement quartenaire. - Proposition de modification de la zone de protection LU0001017
LU0001020	Collecteur des eaux usées à Ernster - en planification	- une réhabilitation du collecteur est prévue
LU0001021 LU0002016	STEP Manternach - en planification	- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002016
LU0001021	RÜ Fausermillen - en planification	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un déversoir d'orage et raccordement de la Fausermillen au réseau mixte de Mertert. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0001024	STEP Niederdonven - en planification	- La station d'épuration de Niederdonven doit être renouvelée car ses réserves seront épuisées bientôt. Comme l'espace disponible pour la rénovation est limité, il est prévu de raccorder les eaux usées des localités d'Oberdonven et de Niederdonven au réseau de la Moselle. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002006	STEP Uebersyren - en exécution	- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002006	RÜB WS24 Uebersyren - en planification	- Construction d'un bassin d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS21 et WS22 Uebersyren/Munsbach - en planification	- Construction de deux bassins d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Pose d'un nouveau collecteur secondaire dans la zone de protection

LU0002006	RÜB WS19 Schuttrange - en planification	- Construction d'un bassin d'orage - en planification - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Construction d'un nouveau chemin d'accès dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS11 Oetrangle - en planification	- Construction d'un bassin d'orage - en exécution - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002006	RÜB WS04 Medingen - en planification	- À cause d'un droit de passage non obtenu, le canal de rétention WS04 devra être déplacé dans la zone de protection spéciale - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002015	RÜB Brouch - en planification	- Construction d'un bassin d'orage et raccordement de la localité de Brouch au réseau mixte de Boudlerbaach. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002015	RÜB/PW Weydig PW Breinert - en exécution	- Construction d'un bassin d'orage, de deux stations de pompage et d'une conduite refoulement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006
LU0002016	STEP Wecker - en planification	- Construction d'une station d'épuration dans la zone de protection spéciale de conservation - Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002018	RÜB Beyren - en exécution	- Construction d'un bassin d'orage et renouvellement du collecteur des eaux usées entre Beyren et Gostingen. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.
LU0002018	STEP Gostingen - en planification	- L'Aggrandissement de la STEP Gostingen est en planification. Comme l'espace disponible pour la rénovation est limité, il est prévu de raccorder les eaux usées des localités de Beyren et de Gostingen au réseau de la Moselle. La pose du nouveau collecteur passe par une zone de protection spéciale de conservation.

Des ouvrages existants qui constituent un impact par leur déversement et qui doivent être régulièrement entretenus. Une intervention et une modification futures de l'ouvrage ne peuvent être exclues.

Zone spéciale	Ouvrage SIDESt	Remarques
LU0001011	RÜB/PW Ruetsbech PW/RÜ Weilerbaach RÜB FB1.01 Beaufort RÜB DB1.02 Beaufort RÜB Haller PW/RÜ Ermitage PW Bisdorff Hotel PW Mülenthal RÜB/PW Hersberg RÜB/PW Altrier STEP Hersberg	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0001011 pour les ouvrages : DB1.02 Beaufort ; STEP Beaufort ; PW forêt Haller ; PW Ermitage ; PW/RÜ Weilerbaach, PW Mülenthal et MEC Blummendall.
LU0001016 LU0002016	STEP Geyershaff	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001021	RÜB Manternach	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0001029	STEP Bous KSR/PWK Bous	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - chemin d'accès de la STEP dans la zone de protection - Proposition de modification de la zone de protection LU0001029 pour les ouvrages : STEP Bous
LU0002006	RÜB 2.01 Roodt RÜB 1.01 Mendsdorf RÜB WS17 RÜB WS14 RÜB WS05	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002006 pour les ouvrages : RÜB 1.01 Mendsdorf ; RÜB WS14 ; RÜB WS05
LU0002015	RÜB FB1.01 Rippig RÜB FB2.01 Helmstal	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation
LU0002016	RÜB Berbourg RÜB Lellig RÜB Manternach STEP Geyershof	- Point de déversement dans la zone de protection spéciale de conservation - Proposition de modification de la zone de protection LU0002016 pour les ouvrages : STEP Geyershof ; STEP Manternach et RÜB Lellig